

Cadrage de l'offre de formation de
l'Université Toulouse III – Paul Sabatier
pour 2022-2026

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 04 mai 2021

Délibération 2021/05/CFVU – 45

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent un avis favorable au cadrage de l'offre de formation de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier pour 2022-2026.

Toulouse, le 05 mai 2021



Le Président


Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de voix favorables : 19

Nombre de voix défavorables : 2

Nombre d'abstentions : 6

Ne prennent pas part au vote : 0

Nombre de votes blancs : 0

Cadrage pour l'offre de formation UT3 2021-2025

Ce document a pour objet de rappeler aux composantes les orientations et axes stratégiques du volet Formation validés par le Conseil d'administration (Avril 2019) ainsi que les éléments de cadrage votés en CFVU le 19 Novembre 2019. La mise en place de l'offre de formation (OF) se fait dans un contexte très particulier puisque les équipes ont déjà travaillé sur leur projet (Fiche DA08) en respectant :

- Loi n° 2018-166 de mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, Arrêté du 30 juillet 2018
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

C'est aussi l'occasion de partager les éléments généraux qui ont été transmis au HCÉRES dans le dossier de demande d'accréditation pour le projet d'OF (Fiche DA02) et de les inscrire dans un contexte de soutenabilité financière.

Temporalité

Nous avons adressé le 15 mai 2020 au HCÉRES le projet d'OF pour le contrat quinquennal 2021-2025. Leur rapport d'évaluation reçu le 7 juillet 2020 a donné un avis favorable à toutes les mentions demandées avec une réserve pour une mention.

Puis le retour de la DGESIP reçu le 3 Novembre 2020 a donné un avis favorable à l'accréditation de toutes les mentions demandées, après « navette » fructueuse pour deux mentions.

En Mai 2020, nous avons obtenu de la DGESIP l'autorisation de proroger d'un an notre offre de formation accréditée pour le contrat quinquennal 2016-2020, c'est à dire pour la rentrée 2021 comprise.

La majeure partie de la nouvelle OF se déploiera à partir de la rentrée 2022.

Les formations liées aux projets d'avenir du PIA (Aniti, EUR) démarrent dès la rentrée 2021.

Éléments Généraux

Notre projet d'OF pour le contrat 2021-2025 est fondé sur une forte volonté de répondre au mieux à nos grandes missions de service public en assurant la réussite pour chacun, selon ses talents et capacités (individualiser et sécuriser le parcours universitaire des néo-entrants, travailler sur l'orientation et accompagner l'insertion professionnelle, renforcer l'offre de formation toute au long de la vie, anticiper et accompagner la transformation pédagogique et numérique), contribuer au développement social, économique et culturel des territoires dans lesquels nous sommes implantés et accroître notre rayonnement et notre attractivité afin de

consolider notre position de grande Université de formation et de recherche à un niveau national et international.

Ces éléments de stratégie sont rassemblés ci-dessous :

Chaque étudiant pourra construire un projet personnel et professionnel dans **5 champs de formation** sur des objectifs professionnels et pédagogiques clairement identifiés :

- **Information-Communication**
- **Santé**
- **Sciences du Sport**
- **Sciences et Ingénierie**
- **Technologie**

Les champs n'ont pas de périmètre étanche et certaines mentions ou parcours-type sont pluridisciplinaires. L'UT3 soutient toutes les démarches d'interdisciplinarité dans des domaines où une part croissante des connaissances ou compétences se situe à l'interface de champs disciplinaires.

Axes stratégiques

Stratégie UT3 2030 (Conseil d'administration Avril 2019)

Enjeux : Assurer nos missions de service public

- Placer l'Université comme producteur et inventeur de compétences au cœur de la société
 - Améliorer la visibilité et lisibilité des diplômes
 - ✓ Mettre en œuvre l'approche « Blocs de compétences » pour la formation pour tous
 - ✓ Professionnaliser la construction et le suivi de l'offre de formation dans une dynamique de développement de FTLV et d'apprentissage
 - ✓ Développer et valoriser les compétences transversales
 - Faciliter l'insertion professionnelle des étudiants
 - Assumer notre mission de Formation Tout au Long de la Vie
- Assurer la réussite pour chacun, selon ses talents et capacités
 - Proposer un parcours individualisé et Sécurisé pour la réussite de chacun
 - Placer l'Université comme initiatrice de nouvelles pédagogies

Ces champs s'articulent sur le périmètre de cinq composantes de l'UT3 :

- Deux IUT (<https://iut.univ-tlse3.fr/> et <http://www.iut-tarbes.fr/>)
- Une faculté de Santé (création au 1^{er} janvier 2022)
- Une faculté F2SMH (<https://f2smh.univ-tlse3.fr/>)
- Une faculté FSI (<https://www.fsi.univ-tlse3.fr/>)

Cette configuration nous permet de proposer un large spectre de formations initiales (FI) et continues (FC).

1-Un adossement fort à la recherche (Article 10 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 38)

Le lien formation-recherche est la pierre angulaire d'un enseignement supérieur de qualité. L'évaluation du HCÉRES réalisée en mars 2020 a souligné l'implication des structures de recherche dans les activités de formation de l'UT3. L'articulation de la recherche avec la

formation doit être favorisée dès la licence avec la présence de stages facultatifs ou obligatoires et avec une interaction croissante dans tous les masters pour sensibiliser les étudiants à la recherche et les former aux méthodes de raisonnement et de travail de la recherche. Les équipes pédagogiques sont constituées pour une très grande majorité d'entre elles d'enseignants-chercheurs qui doivent nourrir leur enseignement des résultats issus de leur recherche.

2-Implication du monde socio-professionnel (Article 11 et article 15 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 38)

Pour l'accréditation 2016-2020, la CFVU a créé, avec les composantes, des conseils de perfectionnement pour toutes les mentions de licence, licence professionnelle et master. Ces conseils doivent se réunir au moins 1 fois par an et sont constitués de représentants du monde socio-professionnel, d'étudiants, d'enseignants et de BIATSS de la formation. Ces conseils de perfectionnement ont œuvré de façon très disparate. Pour la prochaine accréditation 2021-2025, il a été décidé qu'un représentant de chaque conseil de perfectionnement viendrait présenter chaque année ses conclusions à la CFVU pour renforcer d'une part le rôle de ces conseils dans l'évolution de l'OF et d'autre part le lien avec les représentants du monde socio-économique. Un document rappelant le rôle primordial de ces conseils de perfectionnement sera présenté lors d'une prochaine CFVU et sera adressé aux composantes.

3-Mettre en œuvre l'approche « blocs de compétences » (Articles 2 et 3 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 38)

L'adéquation formation-emploi se trouvera consolidée par la structuration de notre OF en blocs de compétences. Depuis 2016, l'approche par compétences s'est généralisée. Plusieurs actions ont permis d'asseoir cette démarche corrélée au développement de l'alternance et de l'apprentissage en partenariat avec le monde socio-économique. L'UT3 s'est ainsi dotée du groupe A'Comp composé d'ingénieurs de la Mission Formation Continue Apprentissage (MFCA), de chargées de l'orientation et de l'IP du SCUIO-IP et de référents RNCP de l'établissement. La lettre de cadrage adressée aux composantes en Septembre 2019 a inscrit dans la stratégie de l'établissement pour la future accréditation la description de l'OF en blocs de compétences pour les licences professionnelles et les masters à partir des fiches RNCP. L'effort pour décrire notre offre de formation en blocs de compétences sera élargi à toutes les licences à l'horizon 2026. Le groupe A'Comp accompagnera les responsables de diplôme dans la description en compétences de leur formation ainsi que dans l'évaluation de ces compétences pour ceux qui le désireront. Ils pourront s'appuyer sur un guide présenté à la fin de ce document qui permettra de décrire en compétences et de structurer en blocs de compétences une formation afin de remplir les fiches parcours-type.

Une piste à suivre sera de constituer un réseau de référents compétences afin de relayer le travail du groupe A'Comp au sein des différentes composantes de l'Université.

4-Insertion professionnelle (Article 10 de l'arrêté du décembre 2019 - texte 38)

Un des axes stratégiques de l'UT3 est le développement et la valorisation des compétences transversales en travaillant sur une OF qui sera caractérisée par un renforcement du caractère professionnalisant.

La réussite des étudiants à l'Université est une préoccupation forte. Elle ne peut se réduire aux indicateurs de réussite des néo-entrants car ils ne sont qu'une photographie partielle de ce que peut contenir le terme réussite. Il faut y rajouter tout le processus de scolarité, de l'orientation et de la qualité de l'insertion professionnelle des étudiants (choisie et non subie) qui est de notre responsabilité. Toutes les composantes de l'Université sont sensibilisées à la professionnalisation des études dans divers domaines d'activités. La question de l'orientation sera intégrée au sein du processus de formation, dans le cadre d'un projet personnel et professionnel de l'étudiant qui pourra prendre différentes formes (Devenir étudiant, PPPE). Des parcours professionnalisants avec des UE spécifiques (UE entrepreneuriat par exemple) et une UE de stage obligatoire en dernière année de licence doivent se développer pour les étudiants désirant une insertion professionnelle rapide sur des emplois intermédiaires (Technicien, Agent de maîtrise, etc.). Ces formations généralistes ont comme objectifs de répondre à une demande forte exprimée par des entreprises régionales en diplômés ayant les compétences requises pour des emplois intermédiaires et surtout montrant une forte capacité à faire face à l'évolution des métiers. L'émergence dans notre OF de ces licences professionnalisantes viendra compléter l'offre très riche de licences professionnelles présente dans les cinq composantes de l'UT3.

L'OF en licence professionnelle devra proposer des maquettes construites de manière à ce que toutes les licences professionnelles soient en mesure d'accueillir des alternants, apprentis ou contrats de professionnalisation. Elles devront impliquer 25-30 % d'Intervenants professionnels minimum par mention et faire valoir une insertion professionnelle d'au moins 80 % à moins d'un an.

L'OF licence-master doit être construite pour assurer une cohérence interne sur 5 ans et une structuration qui permet de mettre en œuvre une spécialisation progressive des étudiants à un niveau master avec une architecture privilégiée en Y (parcours-types de M1 mutualisés dans les mentions). Le cycle master a pour double vocation de permettre une orientation vers le doctorat dans le cadre d'un continuum licence-doctorat et une dimension professionnalisante pour les étudiants désirant une insertion professionnelle post-master dans le secteur socio-économique. Pour ce faire, l'OF en master devra s'assurer du maintien d'une mention de master s'il est la seule poursuite d'étude possible à l'UT3 d'une mention de licence. Si une licence permet d'accéder à une offre master multiple (plusieurs mentions ou plusieurs parcours-types dans la même mention), le flux d'étudiants en licence doit être pris en compte pour déterminer le nombre de mentions ou de parcours qui peuvent être proposés. Dans tous les cas, chaque mention de master devra assurer au moins 80 % d'insertion professionnelle pour chaque parcours (comprenant la poursuite en thèse) à moins d'un an et à 30 mois.

La dernière enquête concernant l'insertion professionnelle des étudiants de l'UT3 (<https://www.univ-tlse3.fr/devenir-des-diplomes>) présente des résultats collectés auprès des diplômés à partir de l'année universitaire 2010-2011 jusqu'à l'année 2016-2017.

5-Formation continue et Apprentissage

L'UT3 s'engage dans l'affirmation et l'implantation d'une stratégie de FTLV et d'apprentissage mettant en synergie la FI et la FC avec un adossement à la Recherche. Les responsables de formations pourront s'appuyer pour ce faire sur la MFCA (<https://mfca-cours.univ-tlse3.fr/>). Les formations en alternance doivent être désormais possibles dans un grand nombre de mentions de master (la deuxième année de master sera construite de manière à pouvoir accueillir des alternants lorsque c'est pertinent pour le domaine professionnel visé) ainsi que dans les formations paramédicales. Un enjeu déterminant pour le prochain contrat quinquennal sera d'accroître le nombre d'apprenants en FC de façon à ce que les compétences développées à l'Université puissent bénéficier aux salariés, aux demandeurs d'emploi et au développement économique des organisations.

Le développement de l'alternance et de la FC est aussi un enjeu capital pour ce qui concerne les recettes propres de l'Université qui doit faire face à un sous financement chronique de la part de l'état.

6-Innovation pédagogique (Articles 9 et 12 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 38)

Un fort soutien des enseignants et enseignants-chercheurs impliqués dans des processus d'innovations pédagogiques sera mis en œuvre lors du prochain contrat quinquennal.

La structuration d'un pôle de services d'innovation pédagogique et de transformation digitale viendra soutenir les enseignants dans leurs projets en répondant aux sollicitations du corps enseignant et les accompagnera dans leurs différentes démarches.

Cette évolution vers un usage plus intensif des dispositifs innovants ne pourra se faire sans une reconnaissance institutionnelle. Le tout nouveau Congé pour Projet Pédagogique (CPP) va être un levier important pour réussir cette mutation. Un groupe de travail s'est emparé de cette problématique et réfléchit à l'élaboration d'un cadre administratif qui permettra de promouvoir ces transformations pédagogiques, de les valoriser et de les encadrer budgétairement. Ces dispositions seront intégrées dans le Référentiel Équivalent Horaire.

Il est nécessaire dans le cadre du Régime Spécial d'Etude (RSE) de mettre en place dès que cela est possible et sur la base du volontariat des formations à distance afin d'améliorer l'accueil des étudiants à statut spécifique (étudiants salariés, étudiantes enceintes, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants en situation de handicap, étudiants en longue maladie, étudiants auto-entrepreneurs, artistes de haut niveau, sportifs de haut niveau).

7-Enseignement des langues (Article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 38, Article 10 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 39)

Le niveau des étudiants LANSAD (LANGues pour Spécialistes d'Autres Disciplines) entrant en L1 dans notre Université est inférieur à un niveau européen B2 pour 85 % d'entre eux (objectif ciblé pour le baccalauréat). Les étudiants ayant acquis à l'entrée de l'Université un niveau B2 seront dispensés d'enseignement de langues et obtiendront un nombre d'ECTS équivalent à

ceux attribués aux enseignements dont il a été dispensé. L'objectif est donc de faire progresser ces étudiants vers un réel niveau B2, voire vers l'autonomie (niveaux C).

Une évaluation du niveau des compétences linguistiques sera obligatoire en première année de licence. Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Aptitudes (MCCA) devront permettre de vérifier la progression de l'étudiant entre son entrée à l'UT3 jusqu'à l'obtention du diplôme.

L'année 2021 verra la mise en place d'une certification en langue pour les licences, licences professionnelles, DUT, BUT. **(Article 1 de l'arrêté du 3 avril 2020)**

Cette certification concerne au moins la langue anglaise ; dans ce cas, elle fait l'objet d'une évaluation externe reconnue au niveau international et par le monde socio-économique. La justification de la présentation à cette certification conditionne la délivrance du diplôme.

Cette certification se fera sans exigence de niveau.

Les étudiants en master désirant obtenir une certification en langue pourront l'obtenir sur simple demande.

8-L'international (Article 13 de l'arrêté du 30 juillet 2018)

L'UT3 accueille actuellement 4000 étudiants internationaux, à peine plus de 10 % de son effectif en étudiants, et possède donc une belle marge de progression. La stratégie de l'UT3 pour développer sa politique internationale s'appuiera sur les objectifs principaux suivants :

- Développer une offre de formation à distance, notamment en anglais.

Nous pouvons identifier deux leviers :

(i)-Augmenter l'internationalisation des formations en développant les cours et les cursus en anglais : masters internationaux sur 1 à 2 ans pour les étudiants internationaux.

L'Université encourage tout développement de partenariats internationaux ainsi que l'offre de stage à l'international pour les étudiants de licence et master.

Actuellement, certaines mentions de licence proposent des séances de travaux dirigés ou de travaux pratiques en anglais et cette offre gagnerait à s'amplifier en particulier en prévoyant une digitalisation des enseignements en langue anglaise.

(ii)- Réserver des créneaux dans les cursus pour les professeurs internationaux invités.

Une forte volonté est d'augmenter la qualité des dispositifs d'accompagnement et de suivi des étudiants étrangers avec une politique renforcée de formation à la langue française et la mise en place de réseaux de correspondants dans les composantes, départements et laboratoire.

- Consolider l'attractivité de haut niveau en attirant des étudiants de très bon niveau.

L'UT3 propose des Masters *Erasmus Mundus* qui accueillent de très bons étudiants internationaux. La mise en place des EUR va permettre de déployer ce processus.

Cela ne pourra se faire sans une bonne communication sur nos formations en français et en anglais mettant en exergue la qualité des formations offertes à l'international et le lien formation-recherche de nos formations (tout ou partie du site Web en Anglais).

- Améliorer les mobilités sortantes des étudiants qui restent marginales.

De nombreuses formations offrent dans leurs cursus des possibilités de stages à la mobilité internationale. Or peu d'étudiants d'UT3 profitent de cette opportunité. Pour encourager les étudiants, il faut mieux les informer sur l'ensemble des aides à leur disposition pour la mobilité sortante et sur l'impact positif d'une mobilité sortante dans leur cursus sur leur future IP.

9- Sécurisation et personnalisation des parcours (Article 4 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 38)

L'accréditation de l'OF en cours a vu la mise en place de parcours accompagnés dès la rentrée 2018, destinés à des étudiants qui ne répondent pas tout à fait aux attendus pour une réussite en 3 ans (3LA et 4L). Ces dispositifs novateurs ont donné des résultats encourageants, puisque dans certaines mentions de licence, les étudiants accueillis dans ces parcours accompagnés ont réussi à la même hauteur que les étudiants inscrits en parcours classique. En dépit de ces efforts, à peine 30 % (en moyenne, calculée sur le nombre d'inscrits en L1) de nos étudiants obtiennent leur diplôme de licence en trois ans.

La loi ORE de juillet 2018 préconise de mettre en œuvre des dispositifs permettant une démarche d'individualisation des parcours et tout nouveau modèle d'organisation permettant de prendre en compte la forte hétérogénéité des étudiants accueillis (problématique du choix de spécialité en première et terminale dans le cadre de la réforme du baccalauréat). A l'UT3, ces dispositifs devront faciliter les parcours de licence en 2 ou 4 ans et favoriser l'intégration des étudiants en provenance de la LPASS dans les formations des facultés FSI et F2SMH. Les parcours et formations à exigences renforcées (CMI, PS, EUR, double-cursus, licence en 2 ans, Graduate School) sont attractifs pour les lycéens et étudiants talentueux. Ces parcours de formation doivent être clairement identifiés au sein de l'OF.

Organisation réglementaire et dispositions propres à l'UT3

Licence	
<p>Article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 38 Article 8 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 38 Article 8 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 39 Article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 39 Article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 39 Coefficients et crédits Bloc de compensation par mention</p>	<p>Coefficients des UE = crédits des UE UE de 3 crédits minimum et UE multiple de 3 crédits. Les éléments constitutifs d'UE (ECUE) encore appelés sous-UE peuvent faire l'objet de compensation et être capitalisables.</p> <p>Chaque bloc doit être associé à 6 crédits minimum. Un bloc ne peut être constitué d'une seule UE sauf s'il s'agit d'un stage. Blocs non compensables ou compensables entre eux. Il est recommandé que tous les parcours-types d'une même mention utilisent les mêmes blocs de compensation.</p>
<p>Article 11 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 38 Article 6 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 39 UE correspondant à des enseignements transversaux (hors enseignement des langues) et UE optionnelle.</p> <p>Minimum obligatoire de 9 ECTS pour le parcours-type</p>	<p>Toutes les mentions de licence devront proposer aux étudiants qui le désirent une UE Engagement Social et Citoyen (UESC). Cette UE devra être optionnelle et non facultative.</p> <p>Au cours du cycle et par année de parcours-type de mention, la formation devra à minima comporter une ou des UE intégrant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réflexion sur le projet personnel et professionnel de l'étudiant, • Une acquisition de compétences numériques (certification PIX à encourager), • Une consolidation de la maîtrise des techniques d'expression écrite et orale, • Une sensibilisation à l'entrepreneuriat. <p>Pour les parcours professionnalisants de licence, une UE intégrant une initiation aux techniques de recherche d'emploi (TRE) est obligatoire.</p>

<p>Compétences linguistiques Maximum de 15 ECTS pour le parcours-type</p>	<p>L'obtention de ces crédits peut correspondre à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des évaluations d'enseignements de langue étrangère, • Des évaluations d'enseignements disciplinaires en langue étrangère, • Des évaluations d'enseignements disciplinaires effectués en langue étrangère incluant plusieurs UE, • Une mobilité internationale lui permettant de valider un niveau B2.
<p>Article 8 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 39 Volume horaire étudiant = activités de formation : Enseignements disciplinaires, projets, stages, enseignement en présentiel et en distanciel. 1 crédit = 25/30 h de travail étudiant soit 4500 - 5400 h de charge totale de travail étudiant sur le cycle L.</p>	<p>Minimum de 1300 h en présentiel et/ou distanciel (i.e. hors stage et projet tutoré) et maximum de 1680 h présentiel et/ou distanciel sur l'ensemble du cycle L, ce qui peut permettre de respecter les 1500 h minimum de volume horaire étudiant lorsqu'on y intègre toutes les activités des formations. 60 ECTS doivent correspondre à un maximum de 600 h de volume horaire étudiant.</p>
<p>Seuil d'ouverture</p>	<p>Effectif plancher de 18 étudiants par année de parcours-type de Licence. Le seuil d'ouverture d'une UE à choix est fixé à 15 étudiants. Voir dispositions dérogatoires plus bas.</p>
<p>Licence Professionnelle</p>	
<p>Article 8 de l'arrêté du 6 décembre 2019 Article 12 de l'arrêté du 6 décembre 2019 Coefficients et crédits Bloc de connaissances et de compétences par mention</p>	<p>La LP est structurée en Blocs de connaissances et compétences (BCC). Coefficients des UE = crédits des UE. UE capitalisable. Le coefficient peut varier de 1 à 3. Coefficients des BCC varient de 1 à 2. Il n'existe plus de nécessité de semestrialisation. La LP se déploiera sur 2 BCC correspondant à un BCC théorique et un BCC professionnalisant non compensables entre eux. Les UE sont compensables à l'intérieur d'un BCC.</p>

Enseignement en présentiel et/ou en distanciel	Maximum de 450 h présentiel et/ou distanciel.
Seuil d'ouverture	Effectif plancher de 18 étudiants par parcours-type de LP. Dans le cadre de la politique d'établissement visant à articuler plus fortement les licences professionnelles et les licences générales, les LP accueillant principalement des étudiants issus de deuxième année de licence générale pourront bénéficier d'un assouplissement de ce seuil.
Article 9 de l'arrêté du 6 décembre 2019 Compétences linguistiques	Certification en langue anglaise obligatoire pour la délivrance du diplôme sans exigence de niveau.
Article 10 de l'arrêté du 6 décembre 2019 Stage obligatoire et projet tutoré	20 ECTS minimum.
Bachelor Universitaire de Technologie	
Article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 Volume horaire étudiant	2000 h pour secteurs « Production » 1800 h pour secteurs « Services » 2/3 Programme National 1/3 Programme Local
Article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 Mixité des profils étudiants	Objectif 50 % d'accueil de bacheliers technologiques sur l'ensemble des spécialités.
Stages	22 à 26 semaines de stages
Projet tutoré	Maximum 600 h
Cycle ingénieur	
Volume horaire étudiant	Volume horaire étudiant maximum de 1800 h.
Seuil d'ouverture	Effectif plancher de 24 étudiants par année de parcours-type.
Master	
Article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 38 Article 8 de l'arrêté du 30 juillet 2018 - texte 38 Coefficients et crédits	Coefficients des UE = crédits des UE. UE de 3 crédits minimum et UE multiple de 3 crédits. Les éléments constitutifs d'UE (ECUE) encore appelés sous-UE peuvent faire l'objet de compensation et être capitalisables.

Bloc de compensation par mention	Maximum de 5 blocs par année. Un bloc ne peut être constitué d'une seule UE sauf s'il s'agit d'un stage ou de l'UE de Langue. Blocs non compensables ou compensables entre eux (tout ou partie). Il est recommandé que tous les parcours-types d'une même mention utilisent les mêmes blocs de compensation.
Stage obligatoire en M2	Le stage doit être d'une durée minimale de 4 mois et maximale de 6 mois. Le stage peut être professionnalisant par la recherche ou dans une entreprise ou dans un organisme. Il est associé à l'obtention de 20 crédits minimum et 30 crédits maximum. Le stage doit être le seul élément constitutif de l'UE stage.
Compétences linguistiques	6 ECTS sur le cycle Master. L'obtention de ces crédits peut correspondre à : <ul style="list-style-type: none"> • Des évaluations d'enseignements de langue étrangère, • Des évaluations d'enseignements disciplinaires effectués en langue étrangère dans une ou plusieurs UE, une mobilité internationale lui permettant de valider un niveau C1.
Volume horaire étudiant Enseignements disciplinaires, projets, stages, enseignement en présentiel et en distanciel. 1 crédit = 25/30 h de travail étudiant soit 3000 - 3600 h de charge totale de travail étudiant sur le cycle M.	Maximum de 930 h de présentiel et/ou distanciel étudiant (i.e. hors stage et projet tutoré) pour les deux années et maximum de 970 h pour les deux années pour les masters en Alternance. M1 : 550 h, M2 : 380 h et 420 h pour un M2 réalisé en alternance.
Recrutement	Les diplômés de licence professionnelle ou de parcours professionnalisant de licence générale n'ont pas vocation à accéder en master.
Seuil d'ouverture	Effectif minimal de 18 étudiants par parcours-type en M1 et en M2. Possible à partir de 12 étudiants par parcours-type de M1 et de M2 sous conditions (mutualisations renforcées, absence d'options). Le nombre d'étudiants en M1 doit être

	<p>cohérent avec le nombre de parcours offerts en M2.</p> <p>9 étudiants minimum par UE.</p> <p>Voir dispositions dérogatoires plus bas.</p>
--	--

Point de vigilance

La future OF se déploiera dans un fort contexte de réforme (réforme du baccalauréat, création du BUT, réforme des études de Santé).

Dispositions dérogatoire - Commission d'examen des formations

Lorsqu'une composante souhaite pouvoir continuer à proposer une formation qui est identifiée comme étant en dessous des seuils et effectifs planchers sur plusieurs années d'un même cycle, une commission d'examen des formations examinera la demande à des fins dérogatoires. La commission d'examen des formations travaillera avec les composantes en amont des conseils centraux afin de préparer le vote de la CFVU et du CA sur le périmètre de l'OF.

La demande s'articulera sur un dossier préparé par la composante et l'OVE afin de réunir des indicateurs (effectifs, origine des étudiants recrutés, taux d'insertion et qualité de l'insertion, taux de réussite, rapport H/E de la formation et de la composante, partenariat, conventions, analyse des ressources RH, retour du conseil de perfectionnement, accueil d'étudiants en réorientation).

Les nouvelles formations accréditées et dont l'ouverture aura été validée par la CFVU et le CA pourront ouvrir au moins les 3 premières années pour les licences et les 2 premières années pour les masters du nouveau contrat quinquennal. Si, parmi ces formations, certaines sont identifiées comme étant en dessous des seuils, un bilan sera effectué en début de troisième année par la commission d'examen des formations, puis par la CFVU.

Composition de la commission d'examen des formations :

- VP CFVU,
- VP Étudiant ou son représentant issu de la CFVU
- CM Mise en place de l'accréditation,
- CM FTLV et Alternance,
- CM Relations Université-Lycée, Information-Orientation, Insertion professionnelle,
- 2 élus de la CFVU,
- Animateurs Pédagogiques des composantes.
- Un représentant étudiant de chaque composante

Type et norme des groupes pour l'enseignement en présentiel

Type d'enseignement	Heure équivalent TD	Norme des tailles de groupes
Cours Magistraux	1,5	180
Master Class	1,5	180
Séminaire	1	180
CTD	1,25	36

TD	1	36 (y compris langues)
TP	1	18
TPDE TP Labo-Plateforme	1	9
TP Terrain 16 TP Terrain 8	3 par 1/2 journée	16 8

Projet	1 par 50 h de travail étudiant hors BUT $75/28/4 = 0,67$ par 50 h de travail étudiant pour le BUT	1
Stage	N : nombre de mois de stage Si $N < 2$, alors N HTD Si $N \geq 2$, alors $1+N/2$ HTD	1

Type et norme des groupes pour l'enseignement en distanciel

Type d'enseignement		Heure équivalent TD	Norme des tailles de groupes
Cours Magistraux	Enseignement Synchrones interactif, Enseignement Asynchrone (cours enregistré, capsules vidéo) associé obligatoirement à des séances de remédiation	1,5	180
CTD	Enseignement Synchrones interactif, Enseignement Asynchrone (cours enregistré, capsules vidéo) associé obligatoirement à des séances de remédiation	1,25	36
TD	Enseignement Synchrones interactif, Enseignement Asynchrone (cours enregistré, capsules vidéo) associé à des séances de remédiation	1	36 (y compris langues)
TP	Synchrone Asynchrone + Remédiation	1	18

Cadrage économique

1. Plafond de charge par composante

L'Université doit faire face à un GVT très important (4 M€ par an), si bien que ces dernières années, en dépit des moyens supplémentaires obtenus dans le cadre de la loi ORE et de la réforme des études de santé, le potentiel des composantes n'a fait que diminuer. Les simulations faites dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion avec l'état à l'automne 2020 ne laissent espérer aucune amélioration sur la durée de l'accréditation 2021 - 2025 tant que l'état continuera à ne pas compenser le GVT. Dans ces conditions, l'OF 2021-2025 doit être dimensionnée pour pouvoir être réalisée sans augmentation de charge en dépit des croissances d'effectifs d'étudiants à venir sur la période de l'accréditation (démographie, réforme des études de santé, mise en place du BUT). Sur la période 2016-2020, l'évolution des effectifs a été la suivante :

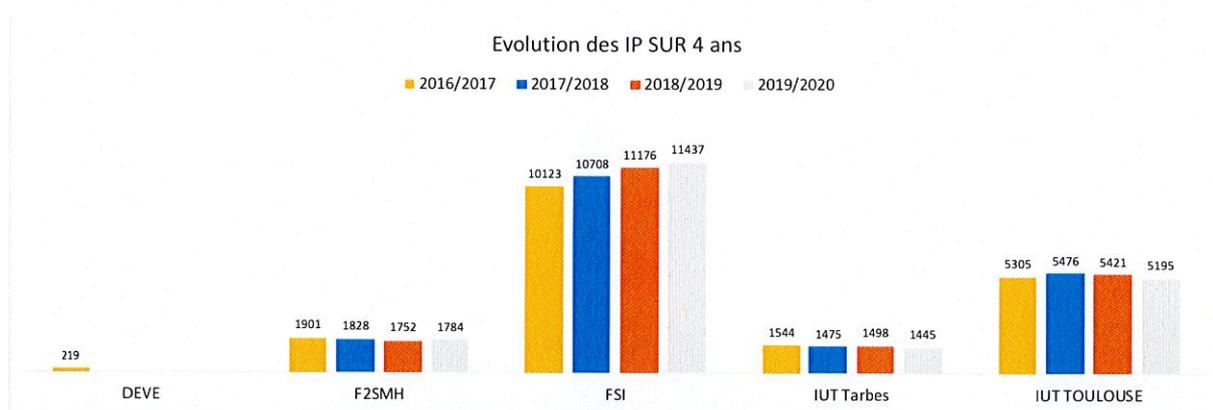


Fig 1. Evolution des IP pour les formations : DEUST1, DEUST2, DUT1, DUT2, L1, L2, L3, L3 pro, M1, M2, ING1, ING2, ING3.

Dans le même temps, les évolutions de la charge théorique et du ratio charge réelle certifiée / charge théorique ont été les suivants :

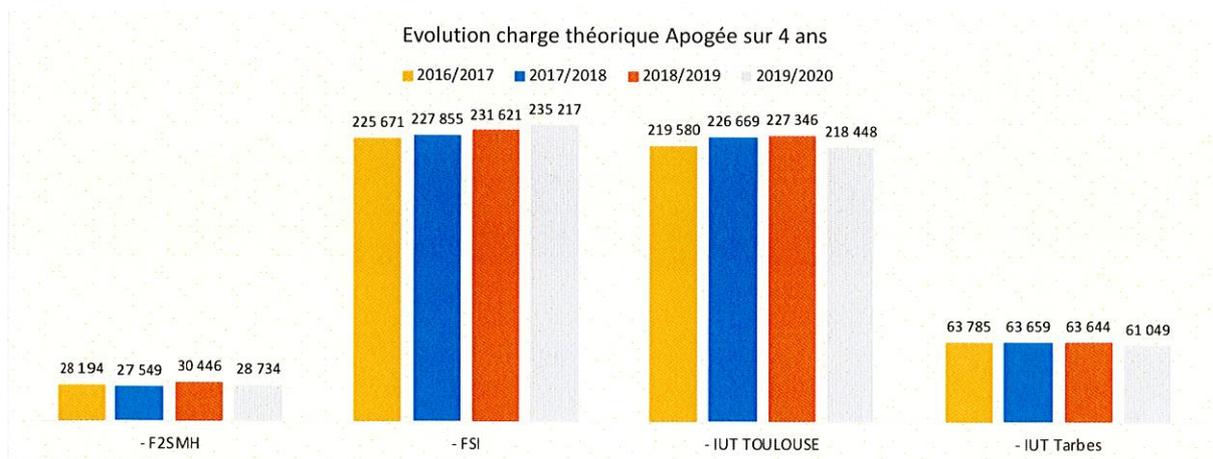


Fig 2. Evolution de la charge théorique Apogée sur 4 ans.

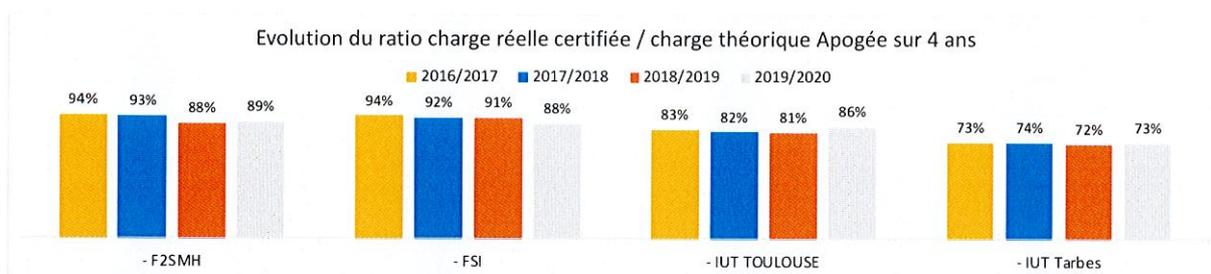


Fig 3. Evolution de la charge réelle certifiée sur 4 ans.

Remarque 1 : Les charges prises en compte dans les deux graphes ci-dessus sont celles du périmètre de l'accréditation + DUT + Diplôme ingénieurs :

Filtres utilisés pour le chiffrage dans Statistiques > Bilan offre de formation > Ventilation Charge	
Type de charge	ici on ne considère que la charge UPS : charge théorique Apogée et charge réelle certifiée
Type d'enseignement	Tout sauf référentiel et heures spécifiques
Composante	DEVE,F2SMH,FSI, Dentaires,Pharmacie, Purpan Ranguel, IUT Toulouse, IUT Tarbes
Mentions	Toutes sauf MEEF SCIENCES
Type de formation	DEUST1, DEUST2, DUT1, DUT2, L1, L2,L3, L3 pro, M1, M2, ING1,ING2,ING3 pour toutes les composantes DU pour DEVE, F2SMH, FSI, IUT A, IUT Tarbes
version formation	Toutes sauf celles des années suivantes créées par anticipation dans SGCE (en ex 2016-2017, les versions 171, 172 etc... sont exclues)

Tableau 1. Périmètre du chiffrage de la nouvelle offre de formation.

Remarque 2 : Pour les facultés FSI et F2SMH, l'écart entre la chargée théorique et la charge réelle a été obtenu par optimisation des nombres de groupes ouverts alors que pour les IUT, l'écart a été obtenu par modification des volumes horaires et des formes d'enseignements par rapport à la maquette nationale.

Si l'on sature les capacités d'accueil en L1, DUT1, L3pro et M1, que l'on ventile ces capacités d'accueil sur les L2, DUT2, L3, M2 en tenant compte des taux de redoublant réellement observés pour chaque formation et que pour les LAS on sature les capacités d'accueil en L1, et si l'on prend seulement deux tiers de ces capacités d'accueil LAS en L2 et L3 on obtient un jeu premier d'Inscriptions Pédagogiques (IP), noté **IPmax1**, que l'établissement doit pouvoir assumer sans moyen supplémentaire. La répartition de ces **IPmax1** par composante est la suivante :

ufr/type-diplôme	IP 2019	IPmax	IPmax -IP 2019	%	IP 2016	IP 2019-IP 2016	%
F2SMH	1798	2018	220	12,2%	1 901	-103	-5,4%
FSI	11449	13151	1702	14,9%	10 125	1324	13,1%
IUT Tarbes	1445	1535	90	6,2%	1 544	-99	-6,4%
IUT TOULOUSE	5195	5912	717	13,8%	5 305	-110	-2,1%

Tableau 2.1 Comparaison des jeux d'effectifs étudiants, IP 2016, IP 2019 et **IPmax1** obtenu par saturation des capacités d'accueil.

Si l'on sature les capacités d'accueil en L1, DUT1, L3pro et M1, que l'on ventile ces capacités d'accueil sur les L2, DUT2, L3, M2 en tenant compte des taux de redoublant réellement observés pour chaque formation et que pour les LAS on sature les capacités d'accueil en L1, et si l'on ne rajoute pas les capacités d'accueil LAS en L2 et L3 on obtient un jeu deuxième d'IP, noté **IPmax2**, que l'établissement doit pouvoir assumer sans moyen supplémentaire. La répartition de ces **IPmax2** par composante est la suivante :

ufr/type-diplôme	IP 2019	IPmax	IPmax -IP 2019	%	IP 2016	IP 2019-IP 2016	%
F2SMH	1798	1970	172	9,6%	1 901	-103	-5,4%
FSI	11449	12827	1378	12,0%	10 125	1324	13,1%
IUT Tarbes	1445	1535	90	6,2%	1 544	-99	-6,4%
IUT TOULOUSE	5195	5912	717	13,8%	5 305	-110	-2,1%

Tableau 2.2 Comparaison des jeux d'effectifs étudiants, IP 2016, IP 2019 et IPmax2.

Pour l'IUT de Tarbes et pour la faculté F2SMH, le total des **IPmax2** reste du même ordre que le total maximal des IP observées sur la période 2016-2019. Pour la faculté FSI, le delta IPmax2 - IP 2019 (1378 IP) est du même ordre que la croissance des IP sur la période 2016-2019 (1324 IP). Enfin pour l'IUT A, le total des IPmax2 est supérieur de 476 IP par rapport au maximum des IP observées sur la période (5476 IP en 2017).

Ensuite, si pour

- les L1, DUT1, L3pro et M1, on prend le max entre 80 % (90 % pour les DUT1) des capacités d'accueil et les IP réellement observées en 2019-2020,
- les L2, DUT2, on prend le max entre 80 % (90 % pour les DUT2) des capacités d'accueil réparties sur les L2/DUT2 et les IP réellement observées en 2019-2020,
- les L3, M2, on prend le max entre 70 % des capacités d'accueil réparties sur les L3/M2 et les IP réellement observées en 2019-2020,

et si l'on rajoute les capacités d'accueil LAS en L1 LAS, **les deux tiers** des capacités d'accueil LAS en L2 LAS et **la moitié** des capacités d'accueil LAS en L3 LAS, on obtient un troisième jeu d'IP, noté **IPmax3**, que l'établissement doit pouvoir assumer sans moyen supplémentaire. La répartition de ces **IPmax3** par composante est la suivante :

ufr/type-diplôme	IP 2019	IPmax	IPmax -IP 2019	%	IP 2016	IP 2019-IP 2016	%
F2SMH	1798	1895	97	5,4%	1 901	-103	-5,4%
FSI	11449	12336	887	7,7%	10 125	1324	13,1%
IUT Tarbes	1445	1483	38	2,6%	1 544	-99	-6,4%
IUT TOULOUSE	5195	5532	337	6,5%	5 305	-110	-2,1%

Tableau 2.3 Comparaison des jeux d'effectifs étudiants, IP 2016, IP 2019 et IPmax3.

Pour la faculté F2SMH et les deux IUT, le total des **IPmax3** reste du même ordre que le total maximal des IP observées sur la période 2016-2019. Pour la faculté FSI, le delta IPmax3 - IP 2019 (887 IP) représente deux tiers de la croissance des IP sur la période 2016-2019 (1324 IP).

Enfin si pour

- les DUT1, et DUT 2 on sature les capacités d'accueil,
- les L1, L2, L3, L3Pro, M1 et M2, on conserve les IP 2019-2020,

et si l'on rajoute les capacités d'accueil LAS en L1 LAS, **les deux tiers** des capacités d'accueil LAS en L2 LAS et **la moitié** des capacités d'accueil LAS en L3 LAS, on obtient un quatrième jeu d'IP, noté **IPmax4**, que l'établissement doit pouvoir assumer sans moyen supplémentaire. La répartition de ces **IPmax4** par composante est la suivante :

ufr/type-diplôme	IP 2019	IPmax	IPmax -IP 2019	%	IP 2016	IP 2019-IP 2016	%
F2SMH	1798	1878	80	4,4%	1 901	-103	-5,4%
FSI	11449	11983	534	4,7%	10 125	1324	13,1%
IUT Tarbes	1445	1506	61	4,2%	1 544	-99	-6,4%
IUT TOULOUSE	5195	5484	289	5,6%	5 305	-110	-2,1%

Tableau 2.4 Comparaison des jeux d'effectifs étudiants, IP 2016, IP 2019 et IPmax4.

Pour la faculté F2SMH et les deux IUT, le total des **IPmax4** reste du même ordre que le total maximal des IP observées sur la période 2016-2019. Pour la faculté FSI, le delta IPmax4 - IP 2019 (534 IP) représente moins de la moitié de la croissance des IP sur la période 2016-2019 (534 IP).

Le calcul de la charge théorique induite par les quatre jeux d'IP, « IP max » dans les OF 2018-2019 et 2019-2020 en utilisant les mêmes coefficients de répartition dans les UE à choix et les mêmes taux de redoublants ayant déjà validés chaque UE que ceux réellement observés, donne les résultats suivants :

		Charge théorique Apogée		Charge théorique Apogée avec IP =IP max			
		2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
IPmax1	- F2SMH	30 446	28 734	32 760	31 271	7,60%	8,83%
	- FSI	231 621	235 217	260 527	260 943	12,48%	10,94%
	- IUT TOULOUSE	227 346	218 448	234 037	235 354	2,94%	7,74%
	- IUT Tarbes	63 644	61 049	63 982	63 561	0,53%	4,11%
IPmax2	- F2SMH	30 446	28 734	32 253	30 678	5,93%	6,76%
	- FSI	231 621	235 217	254 267	255 479	9,78%	8,61%
	- IUT TOULOUSE	227 346	218 448	234 037	235 354	2,94%	7,74%
	- IUT Tarbes	63 644	61 049	63 982	63 561	0,53%	4,11%
IPmax3	- F2SMH	30 446	28 734	31 645	29 947	3,94%	4,22%
	- FSI	231 621	235 217	246 867	247 563	6,58%	5,25%
	- IUT TOULOUSE	227 346	218 448	229 249	228 687	0,84%	4,69%
	- IUT Tarbes	63 644	61 049	64 331	62 922	1,08%	3,07%
IPmax4	- F2SMH	30 446	28 734	31 515	29 776	3,51%	3,63%
	- FSI	231 621	235 217	242 445	243 315	4,67%	3,44%
	- IUT TOULOUSE	227 346	218 448	228 217	225 032	0,38%	3,01%
	- IUT Tarbes	63 644	61 049	64 383	63 052	1,16%	3,28%

Tableau 3. Comparaison des charges théoriques induites par les jeux d'effectifs IP 2018, IP 2019 et IPmaxi pour i=1,2,3,4.

Une baisse de la charge 2018-2019 de 2 % est donc dans tous les scénarii insuffisante pour compenser la croissance des effectifs au plus égal à la saturation des capacités d'accueil que l'établissement s'est engagé à pouvoir assumer sans moyen supplémentaire.

Les deux croissances d'effectifs les plus plausibles sont celles correspondant aux jeux d'IP : IPmax2 et IPmax3, et donc, à minima, il convient de réaliser une baisse de charge 2018-2019 permettant de compenser la croissance d'effectifs IPmax3. Ainsi, en calculant la charge théorique de la nouvelle OF en reventilant les IP 2018-2019, les baisses de charge à réaliser sont les suivantes (les baisses ont été arrondies à l'entier le plus proche) :

composantes	Charge théorique Apogée		Baisse de charge théorique Apogée à réaliser en reventilant les IP 2018-2019 dans la nouvelle offre de formation			
	2018/2019	2018/2019 avec IP =IP max	2018/2019	Taux exacts	Taux arrondis à prendre en compte	plafond de charge théorique
- F2SMH	30 446	31 645	3,94%	-3,79%	-4,00%	29 228
- FSI	231 621	246 867	6,58%	-6,18%	-6,00%	217 724
- IUT TOULOUSE	227 346	229 249	0,84%	-0,83%	-1,00%	225 072
- IUT Tarbes	63 644	64 331	1,08%	-1,07%	-1,00%	63 007

Tableau 4. Baisse de la charge théorique à réaliser.

Pour les facultés F2SMH et FSI, ces plafonds de charge théorique supposent que ces deux composantes vont conserver durant les prochaines années un ratio charge réelle/charge théorique Apogée identique à celui de 2018-2019 (l'année 2019-2020 ayant été perturbée par la crise sanitaire) obtenu par optimisation du nombre de groupes.

Pour les deux IUT, comme le prévoit le décret de décembre 2019, les maquettes du BUT comprenant 30 % d'adaptation locale seront votées par la CFVU et saisies telles que votées dans Apogée. Comme pour toutes les autres composantes, des ajustements de maquette pourront être effectués chaque année après approbation de la CFVU. Ainsi, lorsque les 3 années de BUT auront été mises en place, la charge théorique de ces deux composantes dont les formations sont sélectives sera égale à la charge réelle puisque l'écart charge théorique/charge réelle était jusqu'à présent dû à des adaptations locales de la maquette nationale qui n'étaient pas saisies dans Apogée. L'objectif pour toutes les composantes étant la non augmentation de la charge réelle, lorsque les trois années de BUT seront mises en place, les plafonds de charges théoriques Apogée seront les suivants :

composantes	plafond de charge théorique avant mise en place du BUT	Ratio charge réelle / charge théorique	Plafond de charge théorique après mise en place complète du BUT
- IUT TOULOUSE	225 072	0,9	202 565
- IUT Tarbes	63 007	0,83	52 296

Tableau 5.

De plus, les 30 % d'adaptation locale du BUT devront permettre de respecter ces plafonds malgré la croissance des effectifs en 3^{ème} année qui résultera du passage DUT en deux ans + LP au BUT en trois ans.

2. Plafond du coût par étudiant par type de formation

Étant donné les contraintes budgétaires qui pèsent sur l'établissement, il n'est pas possible de maintenir des formations avec un coût par étudiant (H/E) très élevé tout comme il n'est pas possible de maintenir des formations en dessous des effectifs plancher. La commission d'examen des formations examinera donc les formations ne respectant pas les plafonds de H/E listés ci-après dans les mêmes conditions que les formations ne respectant pas les effectifs plancher. Les figures 4 à 16 en annexe 1 donnant les H/E moyens et les histogrammes de répartition des H/E par type de formation qui permettent de définir les plafonds de H/E pour la nouvelle offre de formation par « écrêtage de l'extrémité droite de la Gaussienne » :

	L1	L2	L3	L3 Pro	M1	M2
Norme de présentiel pour 16-21	600	600	600	450	600	450
Plafond de H/E théorique Apogée avec la norme de présentiel 16-21	24	28	34	42	42	44
Norme de présentiel pour 21-26	600	600	600	450	550	400
Plafond de H/E théorique Apogée obtenu en baissant proportionnellement les H/E avec la norme de présentiel 21-26	24	28	34	42	38,5	39

Tableau 6. Plafond du ratio H/E théorique à respecter.

Remarque : Il s'agit bien sûr de H/E plafonds et pas de H/E cibles.

3. Chiffrage et plafonds pour la description de la nouvelle offre de formation faite dans SGCE en mode accréditation

La saisie de la description et le chiffrage de la nouvelle OF se fera dans SGCE pour que les conseils puissent la voter en étant parfaitement éclairés.

Un injecteur SGCE -> Apogée a par ailleurs été développé. Il ne sera bien sûr accessible qu'aux personnels habilités à faire de la modélisation dans Apogée après que les conseils auront validé la nouvelle OF. Cela permettra d'éviter la recopie manuelle qui avait lieu par le passé de toutes les informations concernant les UE et les sous UE, soit quelques centaines de milliers de saisies. Seuls les choix offerts aux étudiants seront à modéliser à la main dans Apogée.

En mode « préparation d'une nouvelle accréditation », on saisit dans SGCE :

- Les IP de chaque formation et il est possible de saisir plusieurs jeux d'IP pour réaliser plusieurs chiffrages,
- Pour chaque choix, les coefficients de répartition des étudiants dans ces différents choix.

SGCE détermine alors :

- Les IP dans chaque module grâce aux coefficients de répartition. *SGCE sait parfaitement gérer les modules mutualisés entre plusieurs formations en faisant toutes les re-sommations nécessaires ;*
- Les nombres de groupes pour chaque forme d'enseignement dans chaque module en se basant sur les normes de tailles de groupes votées par le CA.

Trois jeux d'IP seront saisis :

- i. « IP 2018-2019 » reventilées dans la nouvelle OF pour pouvoir comparer avec l'ancienne offre,
- ii. « IPmax » correspondant au jeu d'IP IPmax3,
- iii. « IP prévues pour la rentrée 2022-2023 » afin de disposer d'éléments chiffrés pour préparer cette rentrée matériellement (EDT, salles, etc.).

SGCE en mode accréditation considère que tous les étudiants inscrits dans une formation suivent l'ensemble des modules obligatoires. Dans les faits, ce n'est pas tout à fait exact puisqu'une partie des étudiants redoublants ont déjà validé certaines UE et ne les suivent donc pas. Lorsque les étudiants redoublants sont peu nombreux, cela ne change pas les nombres de groupe CM, TD, TP et donc la charge. En revanche, dans les formations à forts effectifs, l'impact est significatif. Il a été calculé sur les années 2018-2019 et 2019-2020 pour chaque composante et il convient de le prendre en compte pour fixer le plafond de la charge théorique Apogée qui sera calculé *via* SGCE en mode accréditation en reventilant les IP 2018-2019 dans la nouvelle OF.

Charge théorique Apogée		Plafond de charge théorique à respecter en reventilant les IP 2018-2019 dans la nouvelle offre de formation		
composantes	2018/2019	plafond de charge théorique	Sur estimation de SGCE en mode accréditation qui ne tient pas compte des redoublants	plafond de charge à prendre en compte pour SGCE en mode accréditation
- F2SMH	30 446	29 228	10%	32 151
- FSI	231 621	217 724	6%	230 787
- IUT TOULOUSE	227 346	184 559	1%	186 405
- IUT Tarbes	63 644	45 995	4%	47 835

Tableau 7.

De la même façon, il convient de prendre en compte l'impact de la non prise en compte des redoublants par SGCE en mode accréditation en rehaussant les plafonds de H/E pour les L1, L2 et L3 de la manière suivante :

	L1	L2	L3	L3 Pro	M1	M2
Norme de présentiel pour 16-21	600	600	600	450	600	450
Plafond de H/E théorique Apogée avec la norme de présentiel 16-21	24	28	34	42	42	44
Norme de présentiel pour 21-26	600	600	600	450	550	400
Plafond de H/E théorique Apogée obtenu en baissant proportionnellement les H/E avec la norme de présentiel 21-26	24	28	34	42	38,5	39
Plafond de H/E à prendre en compte pour SGCE en mode accréditation	27	32	36	42	38,5	39

Tableau 8.

Annexe 1. Analyse des H/E par type de formation sur la période 2016-2020

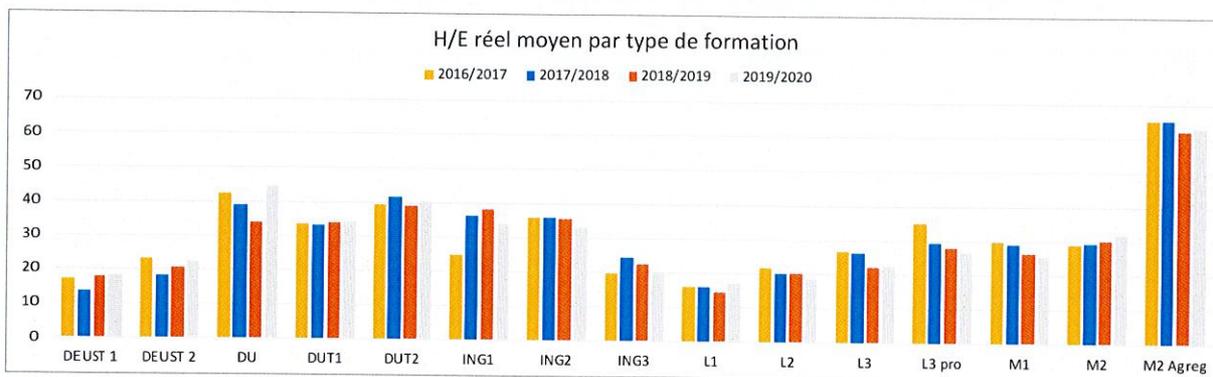


Fig 4.

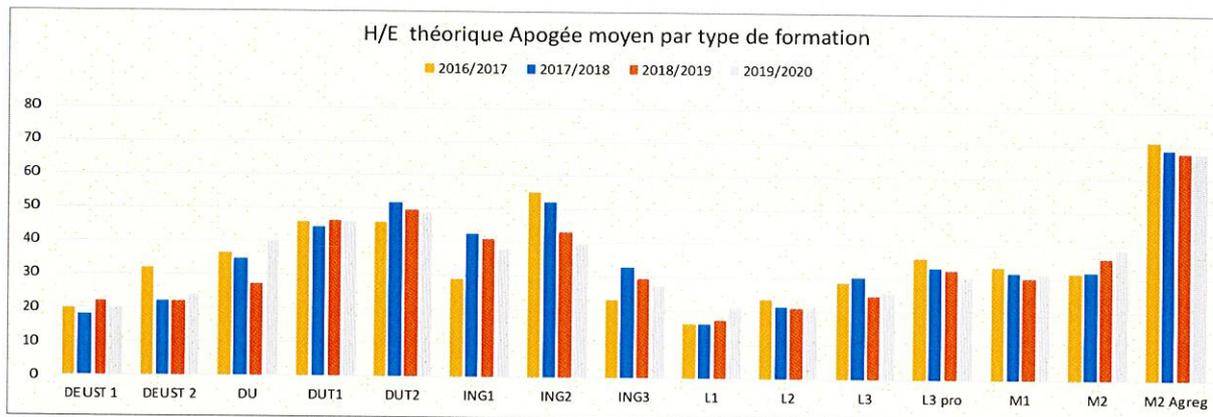


Fig 5.

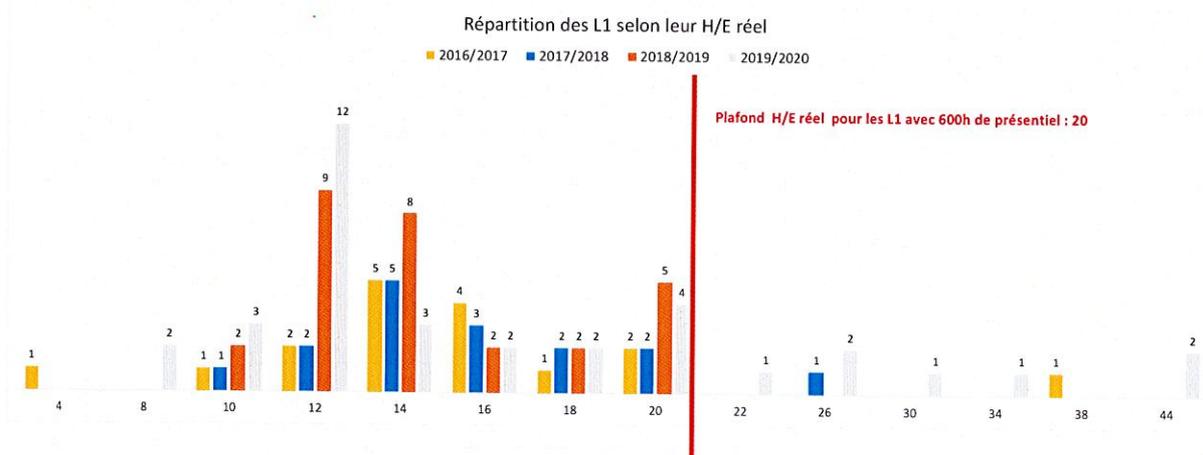


Fig 6

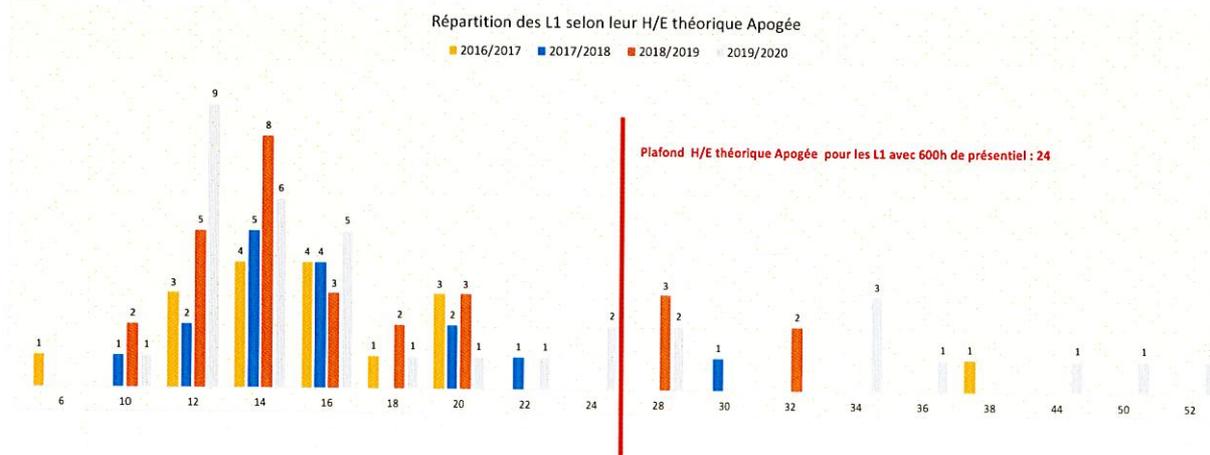


Fig 7

Répartition des L2 selon leur H/E réel

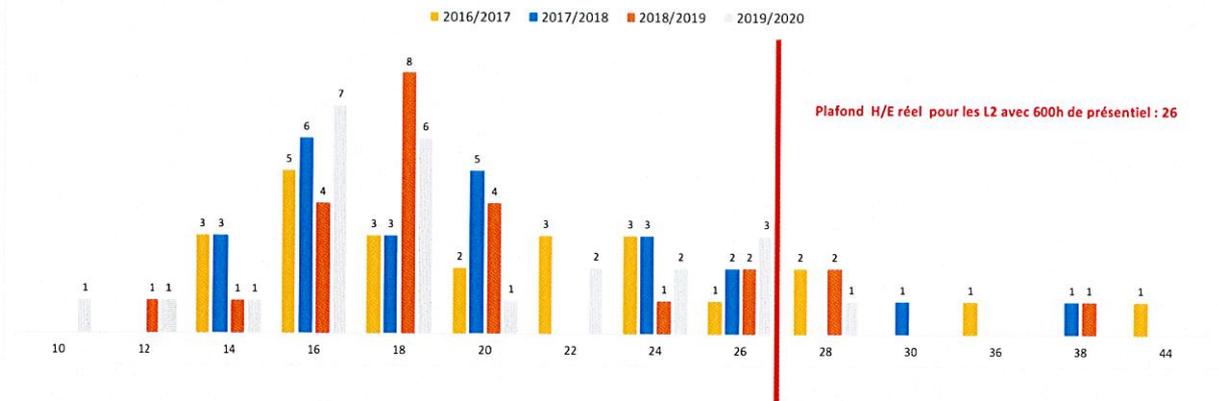


Fig 7

Répartition des L2 selon leur H/E théorique Apogée

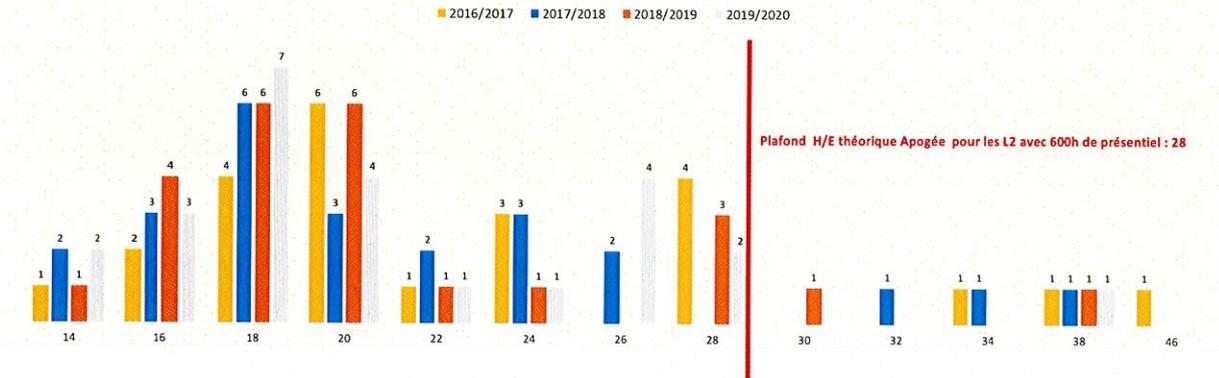


Fig 8

Répartition des L3 selon leur H/E réel

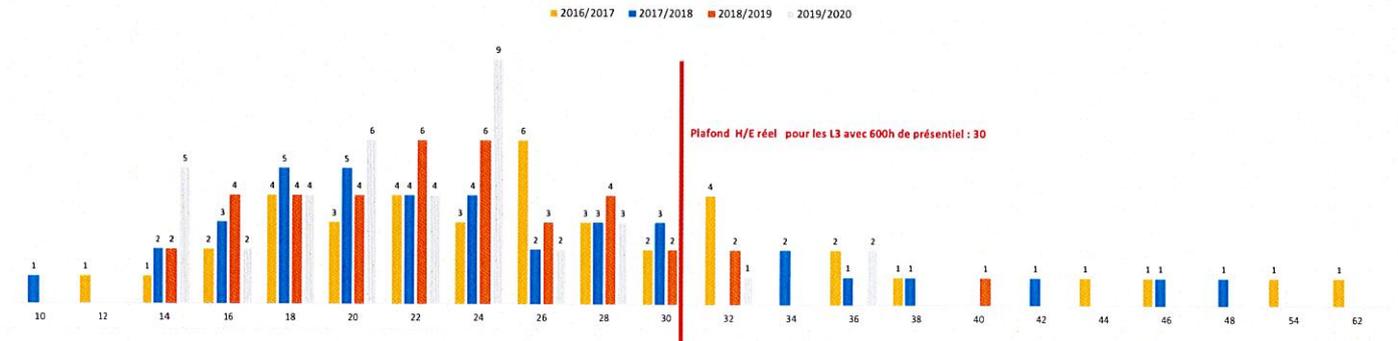


Fig 9

Répartition des L3 selon leur H/E théorique Apogée

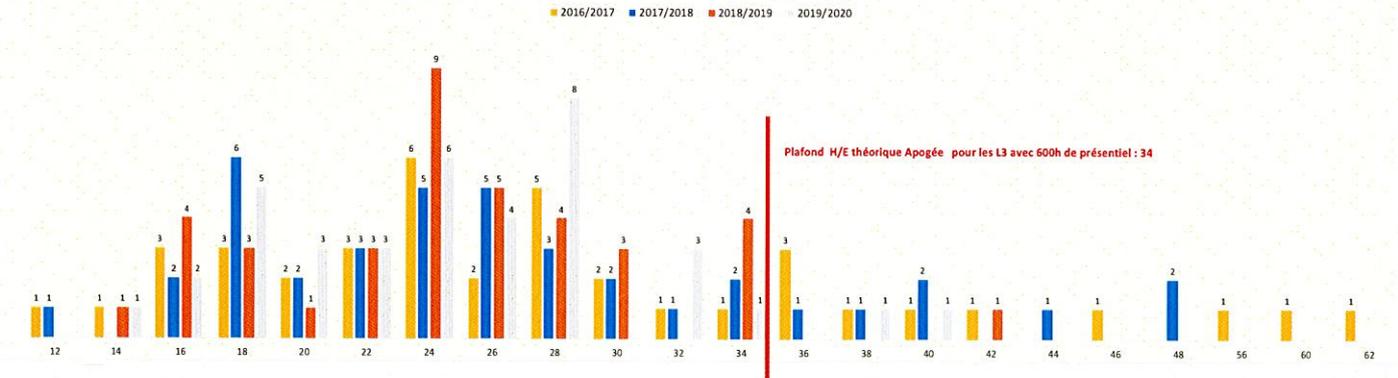


Fig 10

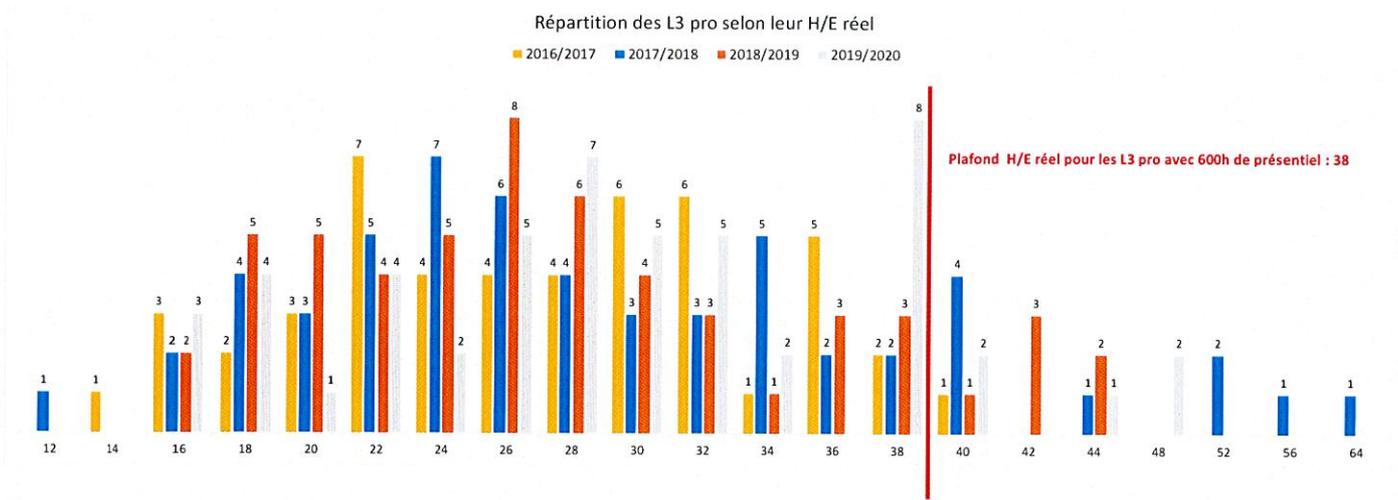


Fig 11

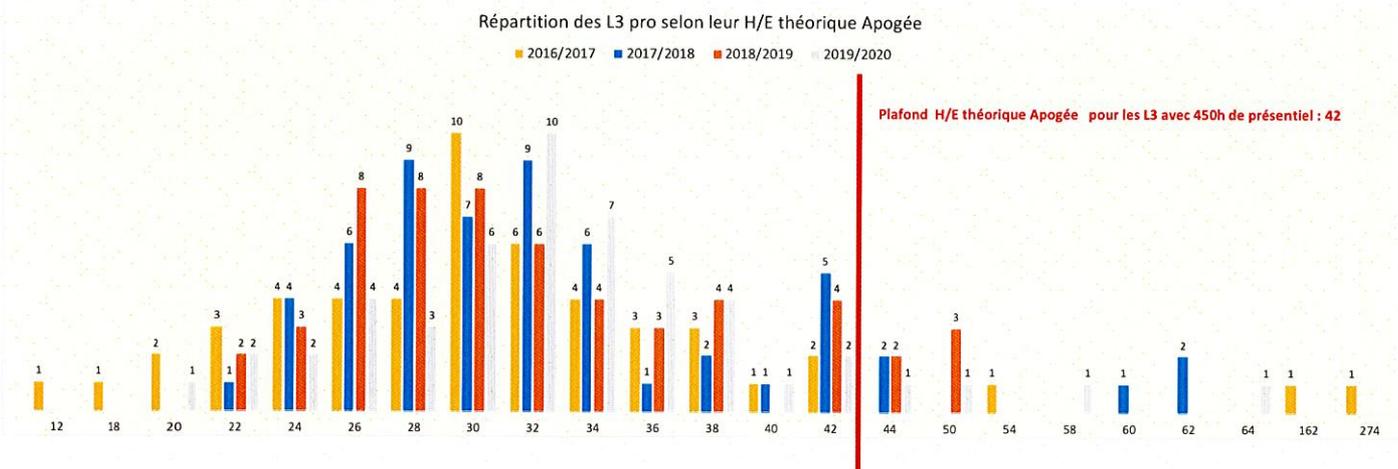


Fig 12

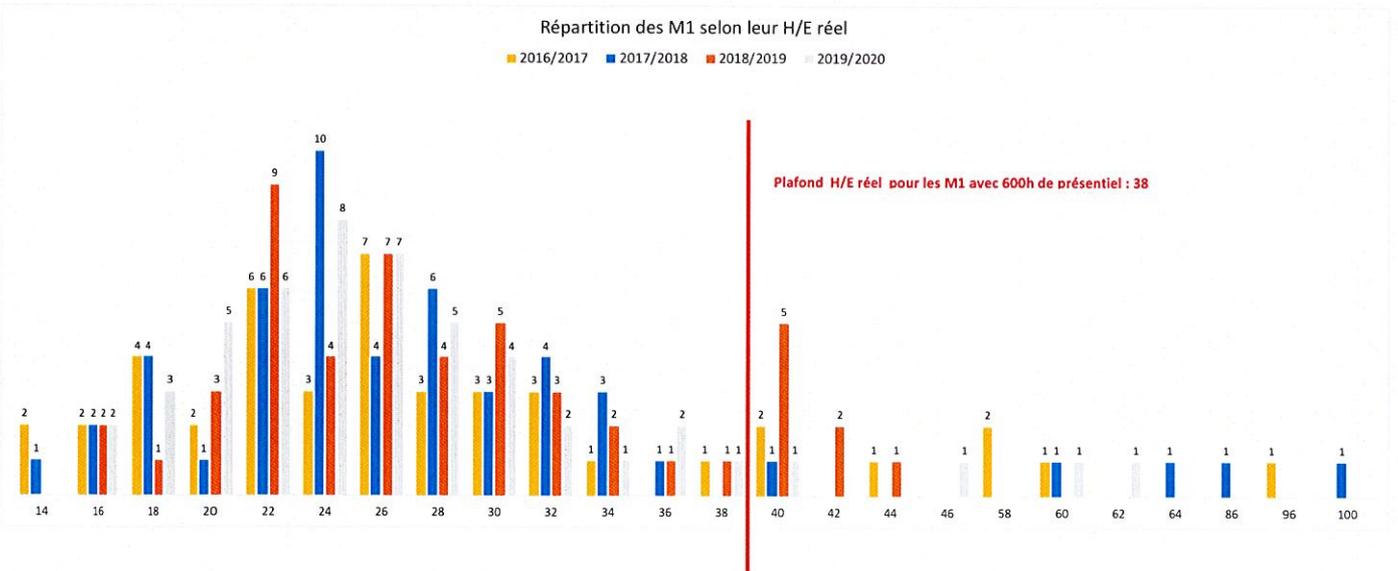


Fig. 13

Répartition des M1 selon leur H/E théorique Apogée

2016/2017 2017/2018 2018/2019 2019/2020

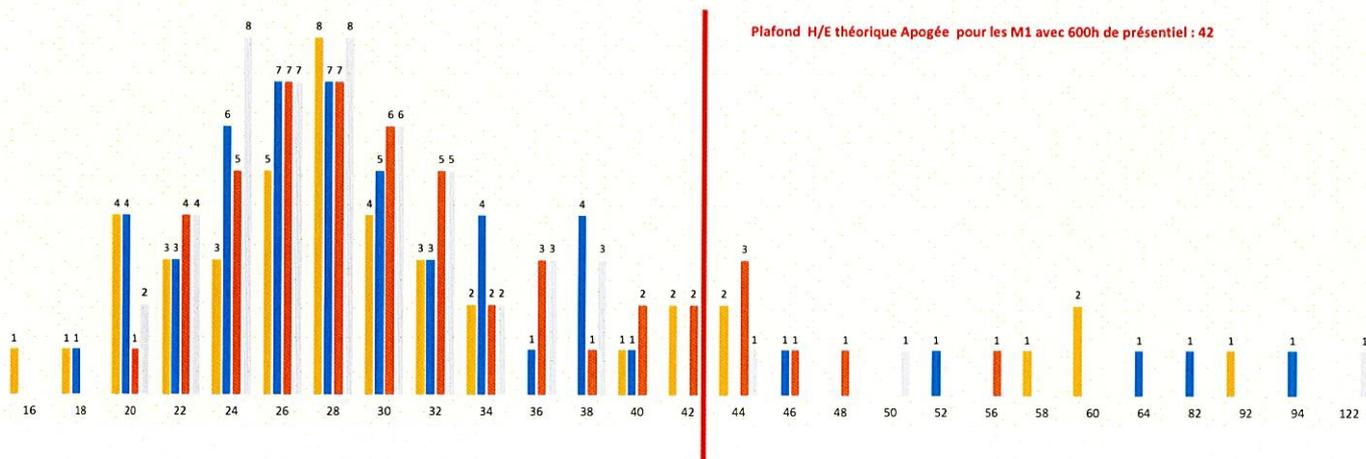


Fig. 14

Répartition des M2 selon leur H/E réel

2016/2017 2017/2018 2018/2019 2019/2020

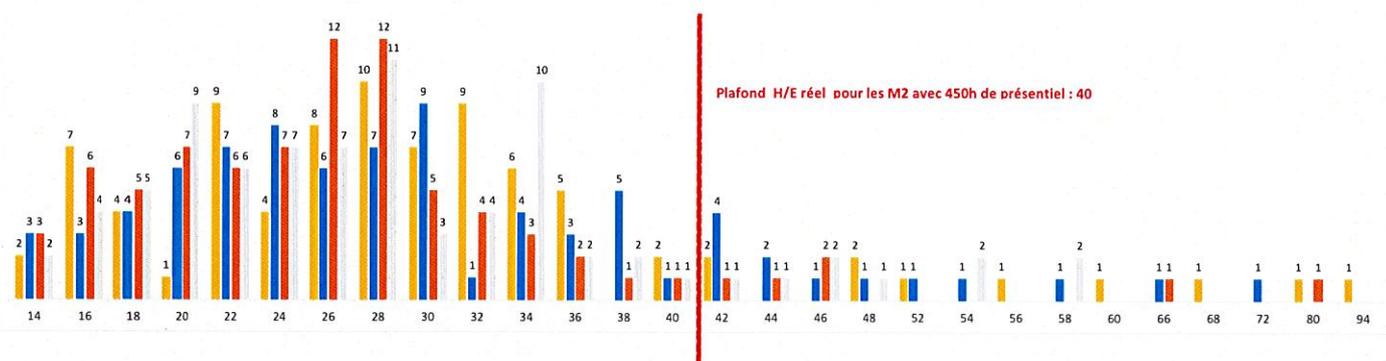


Fig. 15

Répartition des M2 selon leur H/E théorique Apogée

2016/2017 2017/2018 2018/2019 2019/2020

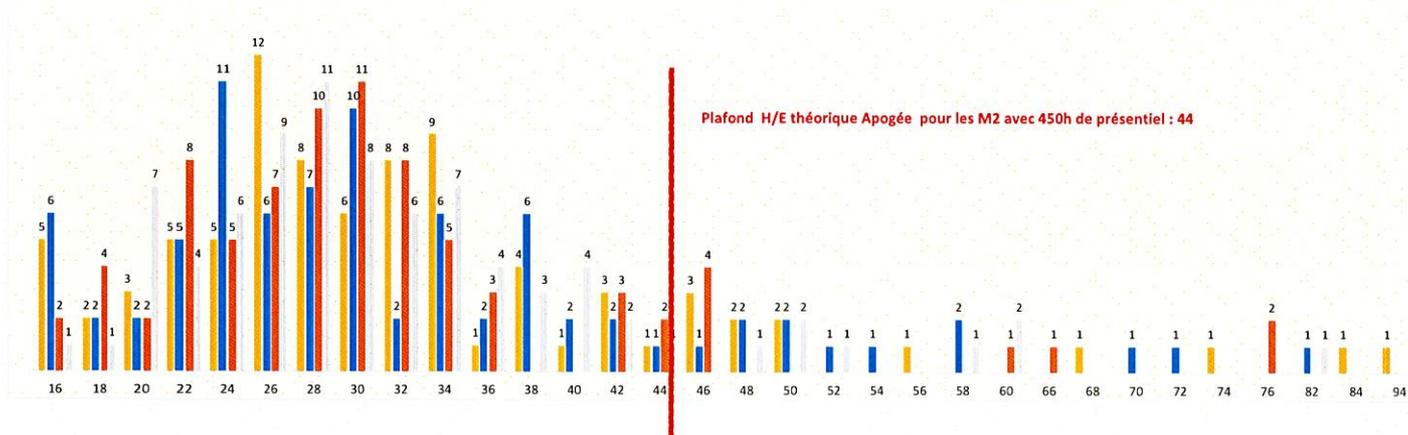


Fig. 16

Objectif

La stratégie de formation de notre Université vise à :

- Favoriser plus encore la qualité de nos formations,
- Valoriser notre offre de formation, son attractivité et la lisibilité des diplômes,
- Renforcer l'ancrage de notre Université dans son environnement notamment vers les publics de Formation Tout au Long de la Vie.

Dans le cadre de la mise en place de cette stratégie, **l'adoption progressive d'approches par compétences est un atout** pour atteindre ces objectifs qualitatifs.

Cette vision objectivée et le découpage par **blocs de compétences** des formations est aussi une demande de nos instances. Ces blocs figurent dans le code du travail mais aussi dans les arrêtés de diplômes. L'article L. 6113-1 du code du travail définit les blocs de compétences comme étant des « **ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées** ».

L'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence mentionne les blocs de compétences et précise que « *sur un plan pédagogique, les parcours de licence sont organisés en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement, afin de séquencer les apprentissages* ».

Depuis la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, du 5 septembre 2018, les certifications professionnelles, dont les diplômes, doivent être composées de blocs de compétences.

Enfin, comme le précise l'arrêté licence du 30 juillet 2018, la définition de blocs de compétences « *renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle* ». « *Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie* ».

Quelles sont les opportunités d'adopter des Approches par Compétences (APC) ?

Les avantages des approches par compétences sont nombreux et couvrent l'ensemble du spectre de la formation :

- Pour les étudiants et diplômés : une meilleure connaissance des débouchés du diplôme et du diplôme en soi (explicitation des contenus des formations autrement que sous la forme de syllabus), une orientation éclairée, une amélioration de l'appropriation dans la construction du projet professionnel et, par cela, un engagement espéré plus important durant la formation.
- Pour les équipes des formations : la mise en place d'une démarche compétences permet de rentrer dans un processus d'amélioration continue ; il apporte une vision objectivée de la formation, facilitant d'autant plus l'identification des points forts et des marges de progrès (et de développement) de la formation et facilite les échanges au sein des conseils de perfectionnement. C'est aussi un outil de valorisation de la formation mettant en exergue les éléments différenciant des formations. Enfin, l'usage de ces approches facilite grandement la production de ressources numériques au sein des formations.
- Pour l'Université : une visibilité accrue de son OF par le monde socio-économique, facilitant d'autant les échanges et ouvrant la voie à de l'universalité de la formation auprès de publics professionnels, par exemple dans le cadre de la formation tout au long de la vie.
- Pour les partenaires socio-économiques et prescripteurs de formation : une meilleure lisibilité des formations universitaires et par cela une intégration des étudiants dans le monde socio-économique encore plus forte, des partenariats renforcés avec des actions de formation pouvant aussi être en phase avec des besoins de formation d'entreprises.

Plan du document

I. Introduction à la démarche.....	262
II. Qui est concerné ?.....	262
III. Planning et délais	262
IV. Valorisation du travail effectué	272
V. Processus proposé pour une Approche par Compétences.....	282
VI. Accompagnement.....	302
VII. Première phase – Étape 1 du processus	Erreur ! Signet non défini.
VIII. Définitions.....	312
IX. FAQ.....	332

I. Introduction à la démarche

La mise en place d'une APC au sein de la formation doit se voir comme une **méthodologie de travail basée sur un processus d'amélioration continue**. Il est plus question d'itérations d'améliorations que d'une date butoir pour un travail fini et parfait. Il s'agit également d'un projet d'équipe au sein des mentions.

La rentrée dans ce système a déjà été engagée pour nombre de mentions et doit continuer à s'implanter progressivement au sein des mentions et ce tout au long de la nouvelle OF (mise en place et fonctionnement).

L'Université a parallèlement mis en place des groupes de travail afin d'étudier l'outillage de cette démarche afin de faciliter sa gestion par les équipes et composantes.

II. Qui est concerné ?

L'ensemble des mentions et parcours de notre Université sont concernés, ce qui implique l'ensemble des composantes, des équipes pédagogiques, des équipes administratives (DEVE...) et des services communs (MFCA et SCUIO-IP notamment).

III. Planning et délais

L'Université se fixe **comme objectif** que chaque mention ou diplôme en son sein déroule une première itération de la démarche à l'horizon de la fin de la prochaine accréditation.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle accréditation, les **mentions de master, licences professionnalisante et professionnelle, BUT/DUT, et les titres délivrés par l'UPSSITECH seront concernés**. Pour les **autres mentions** (licences générales), ce travail reste une **option** pour l'accréditation 2021-2025 mais qui devra être **mené à son terme pour la mise en place de l'accréditation 2026-2030**.

Ces plannings prévisionnels peuvent être avancés au choix des mentions, notamment pour la mise en place opérationnelle des blocs pour des publics de formation continue par exemple.

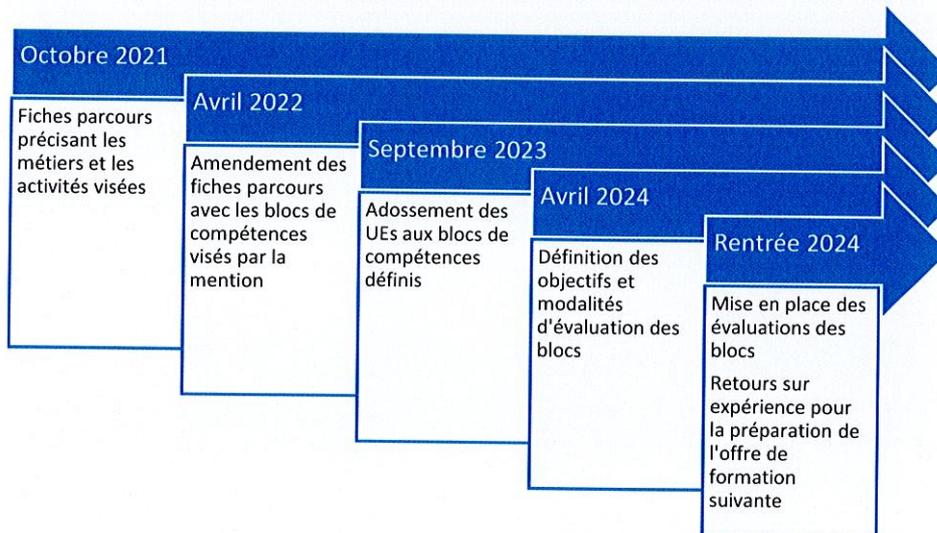
Le processus fonctionnant par itérations, on peut estimer que des cycles équivalents à la durée d'une accréditation sont acceptables avec une possibilité donnée aux formations de mettre partiellement à jour certains éléments sur un rythme annuel ou bisannuel. Parmi ces éléments, on peut citer :

- Précision des métiers visés, des profils d'emplois, des compétences ciblées par les blocs. Il s'agit ici de corriger ou de préciser les éléments.

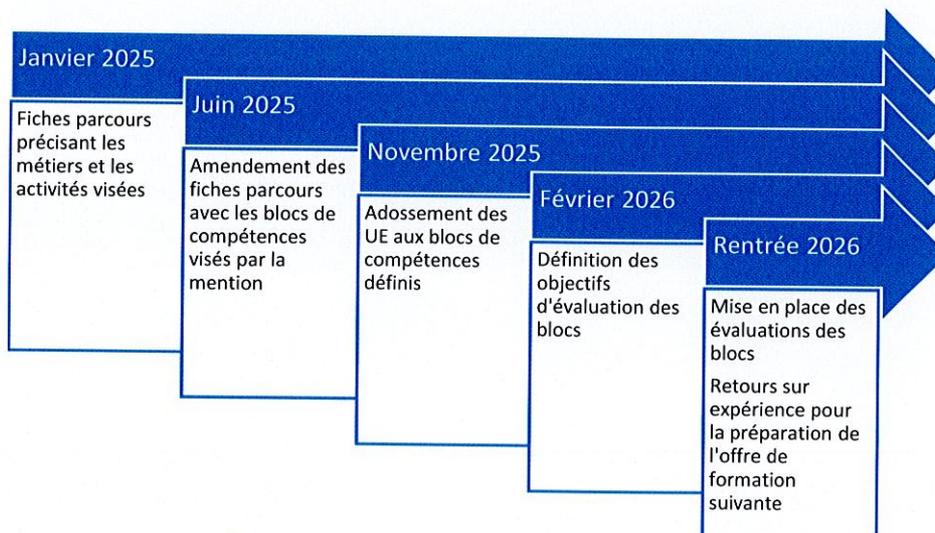
- Affiner les liens entre les blocs et les enseignements, mettre à jour les enseignements.

Ces modifications doivent prendre en compte leur impact dans le fonctionnement de la formation (MCCA ou VAE par effet boomerang). **Ces modifications ne peuvent de fait remettre en cause les objectifs généraux de la formation.**

Pour les BUT/DUT, masters et licences professionnelles, le planning suivant sera observé :



Pour les licences générales (planning-type) :



IV. Valorisation du travail effectué

Les implications de ce travail sont multiples :

- Les cibles métiers, compétences et blocs seront des composants de toute fiche de présentation de diplôme. A ce titre, ces éléments seront intégrés aux plaquettes distribuées lors de salons et événements (type InfoSup, JPO) ou disponibles au SCUIO-IP. Il en sera de même pour l'affichage sur le site Web de l'Université.
- Les blocs et évaluations de blocs seront des éléments communiqués aux apprenants (en formation « classique », en Formation Tout au Long de la Vie, en situation de mobilité) et pourront être utilisés lors de processus de VAE/VES. Chaque équipe pédagogique pourra s'en saisir pour présenter les cibles métiers, compétences au sein des UE.
- La définition des blocs et compétences est enfin un élément structurant dans la production de contenus (numériques ou non).

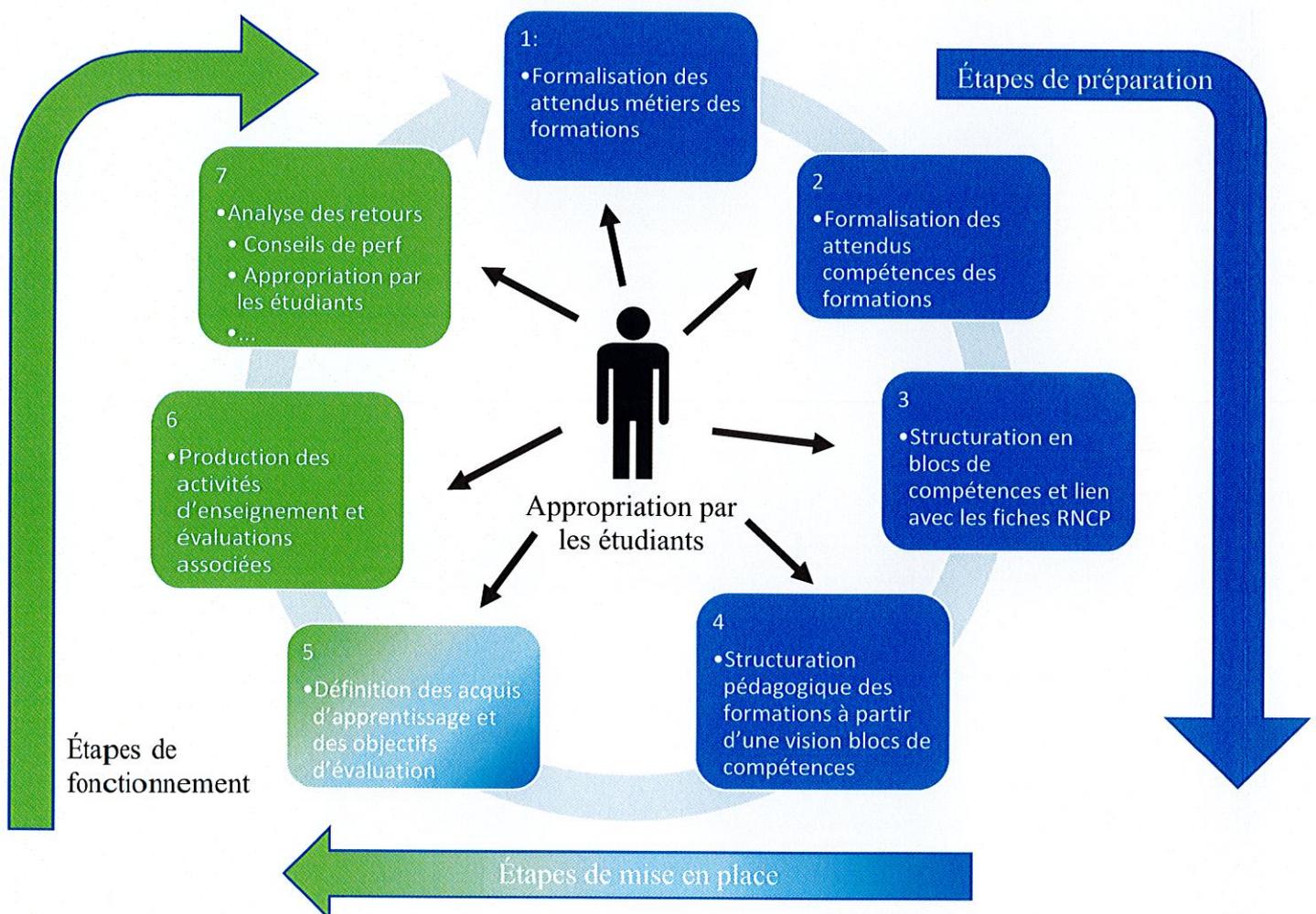
V. Processus proposé pour une Approche par Compétences

Nous vous proposons un processus en 7 étapes couvrant le processus de la définition des objectifs de la formation jusqu'à son appropriation par les étudiants dans leur cursus en passant par son appropriation par l'équipe pédagogique de la formation.

C'est un travail collectif. Si les premières étapes peuvent reposer sur un sous-ensemble de l'équipe pédagogique, il conviendra rapidement d'impliquer TOUTE l'équipe dans la démarche afin que les enseignants-chercheurs et enseignants puissent se saisir des éléments et puissent en retirer les bénéfices pour leurs interventions, leur pédagogie, leurs supports et valoriser leurs activités au sein de l'établissement comme à l'extérieur de notre établissement.

De la même manière, ce processus n'a de valeur que si ses premiers bénéficiaires, les étudiants, sont engagés dans la démarche. Comme tout un chacun, les APC demandent une acculturation pour les étudiants afin qu'ils puissent en tirer toutes les opportunités. Les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et de professionnalisation doivent être poursuivis, l'acculturation à la vision compétences est souhaitable de même que l'utilisation de portfolios de compétences doit être encouragée.

C'est un travail d'amélioration continue. Lors d'évolutions dans une formation, il peut être utile de reprendre le processus à une étape antérieure afin de prendre en compte dans la démarche lesdites évolutions. D'autre part, la durée de chaque étape de la démarche est à apprécier en fonction du contexte de chacun. On peut considérer qu'une itération (au moins) est à réaliser par accréditation.



Cette démarche sera accompagnée par un guide méthodologique qui vous sera fourni avant l'été d'ici mi-Avril 2021. Ce guide revient sur les définitions (dont compétence, blocs et acquis de l'apprentissage), résume le processus et propose des activités pratiques pour réaliser chaque étape du processus.

Le tableau suivant résume le but et un exemple de livrable pour chaque étape du processus :

(J) Jalon identifié dans la planification

Étape	But	Livrable
1	<p><i>Formalisation des attendus métiers des formations</i></p> <p>Cette étape se focalise sur l'identification des métiers et des activités qu'un diplômé doit être en capacité d'exercer à la fin de la formation, que ce soit dans un contexte professionnel, <u>dans un contexte de poursuite d'études</u>, ou dans sa vie de citoyen. Il s'agit de l'objectif général de la formation, son but.</p>	<p>Fiches mention et parcours-types jointes à ce document (J)</p>
2	<p><i>Formalisation des attendus compétences des formations</i></p> <p>Si l'identification des métiers et activités cibles d'une formation guide partiellement le but général de la formation, la formalisation des attendus compétences vise l'identification et la formalisation des clés d'accès ou d'exercice des activités visées. Il s'agit donc de déduire des activités les différentes compétences qui devront être adressées par la formation. Cette vision n'exclut en rien, ni se substitue (bien au contraire) à la définition de compétences par les équipes des formations que celles-ci soient disciplinaires ou plus transversales.</p>	<p>Matrice liant activités identifiées et compétences</p>
3	<p><i>Structuration en blocs de compétences et lien avec les fiches RNCP</i></p> <p>Les blocs de compétences permettent une première approche de construction (ou d'évolution) d'une formation. L'assemblage des compétences de l'étape précédente en blocs cohérents permet d'identifier les différents pôles qui seront adressés par la formation. Les blocs de compétences facilitent une vision par objectifs de la formation. Ces objectifs soulèvent les points forts et les améliorations des formations. Cette structuration est demandée par les instances de notre Université.</p>	<p>Matrice listant les blocs de compétences et compétences au niveau mention et parcours (J)</p>
4	<p><i>Structuration pédagogique des formations à partir d'une vision blocs de compétences</i></p> <p>A ce stade, les formations, à visée « professionnelle ou non », peuvent entrevoir la progressivité des enseignements (et de fait celle des étudiants) et des arbitrages peuvent être faits sur les grandes séquences pédagogiques. Il s'agit de débiter l'ingénierie de formation avec notamment le découpage modulaire de la formation. On s'attachera à identifier les UE participantes aux différents blocs.</p>	<p>Matrice de compétences liant les blocs de compétences et les UE (J)</p>
5	<p><i>Définition des acquis d'apprentissage et des objectifs d'évaluation</i></p> <p>L'idée ici est de répondre à la question suivante : « Quels acquis d'apprentissage définir pour atteindre l'objectif compétences fixé ? ». On débute la transformation des compétences en attendus d'apprentissage, autrement écrit, on passe d'une vision objectif compétence à une vision objectif pédagogique pour réaliser l'objectif compétence. Ces attendus (Learning Outcomes) seront autant de marqueurs pour les équipes pédagogiques que pour les étudiants. Le recueil d'objectifs d'apprentissage formera le « cahier des charges » de la formation et pourra servir à tout enseignant de recueil des savoirs, savoirs faire que chaque étudiant devrait atteindre à l'issue de son enseignement.</p>	<p>Matrice des Acquis d'Apprentissage liées aux compétences (J)</p>
6	<p><i>Production des activités d'enseignement et évaluations associées</i></p> <p>Cette avant-dernière étape cible la transformation des activités pédagogiques conçues à</p>	<p>Référentiel de la formation liant métiers – blocs –</p>

	partir des objectifs produits précédemment. La définition d'objectifs précis favorise le découpage et le séquençage des activités pédagogiques en capsules (éventuellement numériques). Ce projet sort du cadre <i>stricto sensu</i> d'A'COMP mais s'insère dans la stratégie globale de l'établissement.	compétences - UE et acquis d'apprentissage
7	<p><i>Analyse de l'appropriation de la démarche et retours</i></p> <p>Afin d'enclencher une future itération du processus, une analyse de l'appropriation sera à effectuer. Les concertations telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sein des équipes pédagogiques durant des réunions (dédiées ou non) ou conseils, - avec les partenaires professionnels durant les conseils de perfectionnement par exemple, - avec les étudiants ou alumni, <p>souleveront des interrogations et remarques sur tel ou tel sujet de l'approche (métiers, activités visées, acquis d'apprentissage, etc.). Recueillir et analyser ces interrogations et réflexions seront de précieuses sources d'amélioration pour l'itération suivante.</p>	(J) Sera utilisé dans le bilan d'auto-évaluation des mentions

Certaines mentions ont déjà débuté la mise en place de la démarche. Pour ces mentions, **des plannings différents sont souhaitables** notamment pour allonger la durée de mise en place et de retours (étapes 6 et 7). **De plus, pour ces mentions, il n'est nul besoin de tout refaire !**

On peut dégager 4 entrées dans la démarche en fonction de l'état d'avancement des travaux :

- a) La mention ne s'est pas encore inscrite dans la démarche.
Il s'agit dès lors de débiter par la première étape du dispositif.
- b) La mention a débuté le processus par l'identification des métiers cibles des étudiants diplômés.
Lors de la définition de la mention, les métiers cibles ont été recensés et leurs principales activités identifiées. Ce travail a aussi pu être fait par parcours-type.
On peut rentrer par l'étape 2 du dispositif en prenant garde toutefois à vérifier l'adéquation* des métiers et activités de la formation avec la fiche RNCP de la mention.
- c) La mention a débuté l'identification des compétences cibles.
La démarche a déjà été entreprise et l'identification des compétences dans les mentions (par exemple suite aux travaux de l'accréditation précédente) est faite.
On peut rentrer par l'étape 3 du dispositif en prenant garde toutefois à vérifier l'adéquation† des compétences cibles de la formation avec la fiche RNCP de la mention.
- d) La démarche a été poursuivie par l'élaboration des blocs pour la future OF.
Dans ce cadre de figure, la formation concernée se situe déjà étape 4 voire 5. La définition des contextes d'évaluation des blocs et d'intégration dans la formation est à poursuivre.
- e) La démarche est en place au sein de la mention.
Dans ce cadre de figure, la formation concernée se situe déjà à l'étape 6 voire 7. Il convient d'étudier les opportunités de proposer des blocs dans le cadre de la FTLV et relancer une boucle d'amélioration !

VI. Accompagnement

Vous n'êtes pas seuls !

Nous sommes conscients que l'adoption ou le déroulement d'une telle démarche puisse être déstabilisante ou « intimidante » devant la quantité d'activités à réaliser. Soyez rassurés !

- La démarche se construira au fur et à mesure des années. C'est un processus d'amélioration continu.

* Vérifier que les métiers cibles ne soient pas divergents avec ceux précisés dans la fiche RNCP nationale de la mention

† Vérifier que les compétences identifiées couvrent substantiellement celles citées dans la fiche RNCP nationale de la mention

- Équipes pédagogiques : vous disposez sans doute déjà des éléments des étapes 1 et 2, et sans doute des travaux préliminaires sur l'étape 4.

Le groupe A'COMP se propose de vous rencontrer afin de faire le point avec vous d'ici octobre 2021. Nous nous tenons à votre disposition pour vous aider dans cette démarche !

En parallèle, le groupe A'COMP est en cours d'organisation de 2 événements pour vous aider :

- Un webinaire de présentation de la démarche de construction des blocs ainsi que des ateliers dans une vision très opérationnelle,
- Un webinaire sur les Approches par Compétences et les Approches Programmes pour avoir une vision plus long terme sur ces approches et leurs avantages.
- **Un guide méthodologique de chaque étape ainsi que le matériel associé (matrices d'exemples...) vous sera envoyé d'ici quelques jours.**

VII. Définitions

Terme	Description
Acquis de l'apprentissage (AA) ou <i>Learning Outcome</i> (LO)	Un acquis de l'apprentissage décrit ce qu'un étudiant doit savoir, savoir-faire... à la fin d'un enseignement (module, formation...). Il représente l'objectif de l'enseignement et facilite la perception par les étudiants de l'utilité, du contexte et facilite le décloisonnement des enseignements. En suivant un petit « raccourci », on peut considérer qu'un acquis de l'apprentissage est une vue pédagogique qui contribue à l'acquisition d'une compétence.
Activité	Actions et opérations visant un but déterminé qu'un étudiant doit être en capacité d'exercer à la fin de la formation, que ce soit dans un contexte professionnel , de poursuite d'études , ou dans sa vie de citoyen .
Approche par compétences (APC)	Une APC est une vision plus objectivée de la formation qui vise à construire des formations non plus comme un ensemble de savoirs et savoir-faire mais comme une vision englobante et intégrée de savoirs-agir. En ce sens, une APC place l'étudiant dans une posture plus active.
Bloc de compétences	Ensemble homogène et cohérent de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évalué et validé.
Compétence	Savoir-agir complexe reposant sur la mobilisation et la combinaison efficace d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations (Tardif 2006, 2017).
Compte Personnel de Formation (CPF)	Le CPF est un dispositif de financement de la formation professionnelle. Il s'agit d'un compte alimenté en euros (depuis le 01/01/2019) qu'un salarié peut mobiliser pour se former. Un salarié peut mobiliser son CPF pour suivre un ou plusieurs blocs.
RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)	Le RNCP contient la liste de l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par l'État, que celles-ci soient issues du secteur public ou privé. Nos diplômes y sont inscrits, ouvrant donc la voie à la mobilisation du CPF pour suivre des blocs de nos formations. C'est France Compétences qui gère actuellement ce répertoire.

Fiche RNCP	Une fiche RNCP est une fiche précisant une certification professionnelle et notamment découpée en blocs de compétences. Pour notre Université, une fiche correspond le plus souvent à une mention.
------------	---

VIII. FAQ

J'ai besoin d'aide, qui puis-je contacter ?	332
Concrètement, à quoi servent les fiches RNCP ?	332
Qu'y a-t-il de nouveau pour ces fiches RNCP depuis la précédente accréditation ?	332
Pourquoi se baser autant sur les fiches RNCP ?	342
Quel lien y'a-t-il entre la fiche RNCP d'une mention et la mention elle-même ?	342
Quelle différences/liens y'a-t'il entre des blocs dans les fiches RNCP et « mes blocs » mention ?	342
Quelle place ont les parcours au sein de ce paysage de blocs ?	342
Combien de blocs doit-il y avoir par mention ?	352
Où apparaîtront les blocs ?	352
La fiche RNCP de ma mention est perfectible, comment y remédier ?	352
Doit-on conserver les blocs présents dans la fiche RNCP de la mention ?	352
Les compétences citées dans la fiche RNCP sont-elles les seules à pouvoir être présentes au sein des blocs ?	352
Combien doit-on avoir de compétences par bloc ?	352
Y'a-t-il bijection entre blocs et UE ?	352
Et si j'ai déjà des UE avec des compétences ?	362
Quel lien y'a-t'il entre les MCCA et l'évaluation des blocs de compétences ?	362
Quel taux de couverture des compétences dois-je avoir dans ma mention/parcours-type vis-à-vis de la fiche RNCP correspondante ?	362
Une fois tout ce travail fait, quelles évolutions prévoir pour l'accréditation 2026-2030 ?	372

J'ai besoin d'aide, qui puis-je contacter ?

Une seule adresse : competences@univ-tlse3.fr

Nous pouvons convenir avec vous de RDV par visioconférence ou en présentiel pour vous assister dans la mise en place de la démarche, répondre à vos interrogations, ou vous aider à préciser certains points de détails.

Concrètement, à quoi servent les fiches RNCP ?

Les fiches RNCP ouvrent les diplômes à la Formation Tout au Long de la Vie, notamment *via* ses composantes VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et CPF (Compte Personnel de formation).

C'est aussi un outil de communication entre le secteur socio-économique et le secteur académique.

Qu'y a-t-il de nouveau pour ces fiches RNCP depuis la précédente accréditation ?

Depuis la dernière accréditation, le MESRI et France Compétences ont proposé d'améliorer la lisibilité des fiches RNCP qui étaient auparavant liées aux parcours-types. Maintenant, ces fiches sont liées aux mentions et ont une portée nationale (et non plus locale à un établissement[‡]).

Pourquoi se baser autant sur les fiches RNCP ?

L'objectif de nos instances est de faciliter la lisibilité de nos diplômes auprès de publics professionnels (FTLV, VAE, CPF) ou en situation de mobilité tout en maintenant une vision nationale des diplômes (1 fiche par mention).

De plus, dans la mesure où ces fiches existent, elles peuvent constituer **une base de réflexion** pour débiter une approche par compétences.

Quel lien y a-t-il entre la fiche RNCP d'une mention et la mention elle-même ?

La fiche RNCP nationale d'une mention n'a pas vocation à dicter le contenu des parcours-types et mention.

La fiche RNCP nationale recense les objectifs métiers, activités, compétences et blocs de la mention dans une vision nationale. Il y a bijection entre une mention et sa fiche RNCP. Dès lors, on ne peut avoir une mention X (ou un parcours-type en son sein) représentée par une fiche RNCP Y.

Quelle différence/lien y a-t-il entre des blocs dans les fiches RNCP et « mes blocs » mention ?

Clarifions un peu les blocs :

- Les blocs RNCP sont des blocs nationaux partagés par chaque université proposant la mention. Ils sont validés par un comité d'experts mis en place conjointement par la DGESIP et France Compétences.
- Les blocs que nous devons produire sont des blocs dits « locaux » à notre Université.

Pour les diplômes nationaux, les fiches RNCP restent très générales et ne suffisent pas à valoriser les atouts des formations de l'UT3 par rapport aux autres universités ou par rapport aux autres organismes de formation. C'est à ce niveau qu'entrent en jeu nos blocs « locaux ».

A un bloc national correspond un bloc local.

Les blocs locaux sont une vision déclinée des blocs nationaux présents dans la fiche RNCP de la mention. Ils ont pour vocation de préciser les compétences (et parfois leur intitulé) et les blocs nationaux (parfois leur intitulé) qui restent très généraux. Cela induit que les compétences des blocs nationaux doivent se retrouver dans les blocs locaux.

Ce sont ces blocs locaux (rattachés aux blocs nationaux) qui seront utilisés par notre Université.

Quelle place ont les parcours-types au sein de ce paysage de blocs ?

Sur ce point, la DGESIP a été claire, il n'y a pas de bloc parcours-type. Les blocs sont présents au niveau mention.

Afin de valoriser la spécificité des parcours-types au sein d'une mention, on peut imaginer décliner les blocs de la mention au niveau des parcours-types selon le même principe que les blocs locaux vis-à-vis des blocs nationaux. Par exemple : enrichir les blocs de la mention par des compétences spécifiques aux parcours-types. D'un point de vue structuration, on peut imaginer des blocs transverses à l'ensemble des parcours-types de la mention sur lesquels viennent se greffer des « sous-blocs » spécifiques aux parcours-types. Cette articulation fait encore l'objet d'échanges avec nos instances.

[‡] Des exceptions existent.

Combien de blocs doit-il y avoir par mention ?

La réponse à la question dépend de l'état d'avancement de la rédaction de la fiche RNCP. La DGESIP nous a informé qu'une dizaine de blocs (y compris les blocs transversaux) était un objectif raisonnable en termes de lisibilité des fiches RNCP.

Certaines fiches RNCP nationales ont déjà été mises à jour pour certaines mentions. Nous pouvons nous appuyer sur ces fiches. Pour d'autres fiches, principalement les masters, ces fiches sont toujours en cours d'élaboration.

Où apparaîtront les blocs ?

Certains blocs sont déjà présents dans les fiches RNCP des mentions nationales. Les autres blocs figureront dans le supplément au diplôme.

La fiche RNCP de ma mention est perfectible, comment y remédier ?

Le processus de mise à jour des fiches RNCP nationales est en cours.

La DGESIP est ouverte aux propositions (le cas échéant évolution) des blocs des fiches RNCP. Nous pouvons dès lors remonter des propositions de blocs qui seront évalués par un comité scientifique (géré par France Compétences). Sont exclus de ce processus les blocs transversaux.

Doit-on conserver les blocs présents dans la fiche RNCP de la mention ?

Oui, c'est une exigence de nos instances.

Les compétences citées dans la fiche RNCP sont-elles les seules à pouvoir être présentes au sein des blocs ?

Non. Les blocs locaux peuvent compléter, préciser les blocs nationaux.

Il conviendra de prendre garde à conserver une cohérence dans les compétences des blocs :

- Une compétence ne doit être liée qu'à un seul bloc,
- Deux compétences liées (ou très proches) ont vocation à se situer dans le même bloc.

Ces remarques NE s'appliquent PAS aux liens compétences - UE.

Combien doit-on avoir de compétences par bloc ?

Il n'y a pas d'objectif chiffré. La réponse à cette question dépend de nombreux facteurs parmi lesquels la granulométrie du bloc et la complexité des compétences à intégrer dans le bloc.

Nous pouvons estimer qu'un nombre maximal de 5 à 7 compétences dans le contexte général est raisonnable.

Si certaines des compétences sont très « larges » et mobilisent nombres d'activités (et de temps pour les apprenants), un nombre élevé de ces compétences au sein d'un même bloc risque de rendre le bloc omniprésent dans la formation, nuisant ainsi à la lisibilité de la formation.

Y a-t-il bijection entre blocs et UE ?

Absolument pas !

Un bloc n'est : ni 1 UE, ni 1 semestre, ni 1 année, ni des ECTS, ni des heures EqTD. Il s'agit d'une structure interdépendante avec la vision « classique » (ie : UE) de la formation sans pour autant proposer une bijection directe.

Les blocs n'ont pas vocation à remplacer les maquettes ! (et vice-versa).

Un bloc peut être réparti TOUT au long d'un diplôme ; par exemple étalé sur les 2 ans d'un master.

Si les enseignements participent à des blocs, tous les enseignements n'ont pas forcément vocation à participer à un bloc. Cela ne dévalorise pas leur importance ! De la même manière, un même enseignement peut participer à plusieurs blocs.

Enfin, un bloc n'est pas une structure de « niveau » universitaire. Il n'y a pas de bloc de niveau 1 puis de niveau 2 l'année suivante au sein d'un diplôme. La progression doit être intégrée dans les compétences du bloc.

Et si j'ai déjà des UE avec des compétences ?

La démarche « classique » d'une APC part des métiers pour arriver aux activités pédagogiques.

Dans une vision pragmatique des éléments, certaines mentions ont déduit des compétences à partir des UE existantes. Cette démarche part des activités pédagogiques pour « déduire » des compétences et métiers. Dans ce paragraphe nous les appellerons « compétences UE ».

Le danger de cette approche réside dans la rédaction des blocs de compétences où l'on est tenté de faire un bloc par discipline ou des blocs théoriques puis des blocs pratiques ; ce qui est contraire à la définition des blocs (cohérents et transverses par essence).

Dans cette situation, la réflexion engagée doit se poursuivre au sein des mentions dans une vision de réconciliation des blocs (et compétences UE) déjà identifiés avec les blocs (et compétences) issus d'une APC plus classique (à partir des métiers). Même si plus complexe, cette vision a le mérite de mettre en exergue des manques (ou des éléments différenciant) dans la construction de la mention ; ces éléments étant détectés plus tardivement dans l'approche classique (car le travail est étalé).

Sans en faire une règle générale, on se rend souvent compte lors de la réconciliation que les « compétences UE » sont en fait des acquis de l'apprentissage (très focus sur les enseignements) et non des compétences (focus sur la mise en situation).

Quel lien y a-t-il entre les MCCA et l'évaluation des blocs de compétences ?

Les MCCA sont séparées de l'évaluation des blocs. Il s'agit de 2 systèmes !

Même s'il faut assurer la cohérence de principe entre les MCCA et l'évaluation des blocs, certaines différences sont majeures :

- L'acquisition d'un bloc n'équivaut PAS à l'acquisition d'ECTS.
- Gardez à l'esprit qu'il y a une progression au sein d'un bloc. Un candidat qui réussit l'épreuve finale d'un bloc ne doit pas être bloqué par le résultat d'une épreuve en entrée de bloc. Exemple : *Un apprenant manque une première évaluation du bloc à $T=0$. Il réussit une seconde épreuve du bloc à $T=0+x$ sachant que cette 2^{nde} épreuve demandait la mobilisation des prérequis de $T=0$. Alors, l'apprenant compense de facto la première épreuve (à $T=0$).*
- L'obtention du diplôme par un étudiant vaut obtention automatique de tous les blocs du diplôme. L'inverse n'est pas vrai. Un étudiant disposant de la totalité des blocs ne valide pas pour autant le diplôme.

L'équipe pédagogique qui a défini les blocs est compétente pour imaginer les dispositifs d'évaluation des blocs. Celle-ci peut revêtir plusieurs formes : *épreuve de synthèse, moyenne d'enseignements (pondérée ou non), note de l'UE la plus contributive au bloc, épreuve dédiée, stage, projets...*

Quel taux de couverture des compétences dois-je avoir dans ma mention/parcours-type vis-à-vis de la fiche RNCP correspondante ?

En conformité avec les travaux préparatoires à la définition de la future OF, les parcours-types se sont déjà positionnés vis-à-vis des fiches RNCP de leur mention. Ce point est normalement clos pour tous. Un taux de couverture de 75 % des compétences de la fiche RNCP nationale avait été proposé pour chaque parcours-type.

Une fois tout ce travail fait, quelles évolutions prévoir pour l'accréditation 2026-2030 ?

Sans présumer d'évolutions futures inconnues à ce jour, le principe ne sera que « relancer » une itération du processus pour mise à jour.

A'COMP.

IX. Annexes

Liste des annexes :

Fiche Mention	392
Fiche Parcours-type.....	402
Processus global – Approche par Compétences.....	412

A venir

Sont fournis dans des fichiers séparés à ce document :

- un fichier vierge à remplir
- un fichier d'exemple pré-rempli

A venir

Sont fournis dans des fichiers séparés à ce document :

- un fichier vierge à remplir par chaque parcours
- un fichier d'exemple pré-rempli

Processus global – Approche par Compétences

- un fichier séparé contenant ce document est fourni -

